Vendredi, 12 octobre 1849. EDITION DU MATIN. 1re année. – N° 130

LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ABONNEMENTS.	Un an.	Six mois.	Trois mois.	Un mois.
PARIS.	24 fr.	12 fr.	6 fr.	2 fr. »»
SEINE.	28 »	14 »	7 »	2 50
DÉPARTEMENTS.	32 »	16 »	8 »	3 »»
ÉTRANGER	32 »	16 »	8 »	» »»

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal.

Les lettres non affranchies seront refusées.

L'UN DES RÉDACTEURS GÉRANT : ALPHONSE HERMANT.

ANNONCES.

Une à neuf fois dans un mois, la ligne.	» fr. 40 c.
Dix fois dans un mois.	» — 30
Réclames.	1 — »»
Faits divers	1 — 50

Les manuscrits déposés ne seront pas rendus — Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Eugène CARPENTIER.

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.

Impr. centrale des Chemins de fer de NAPOLEON CHAIX, r Bergère, 20

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848.

POLITIQUE GÉNÉRALE.

PARIS, 11 OCTOBRE 1849.

L'Assemblée continue de tenir des séances. Le public continue d'y aller, mais il s'y intéresse fort peu.

Comment s'intéresser sérieusement aux discussions qui n'aboutissent à rien? Cela devient insipide comme le récit d'un conte que l'on a déjà entendu et que l'on sait par cœur. On sait d'avance le sort réservé aux motions proposées par la Montagne ou le parti socialiste. On connaît tout aussi bien le moyen unique qu'opposeront à ces motions nos conservateurs : celui d'une fin de non recevoir.

L'Assemblée paraît décidée à ne recevoir en lumières et en sagesse que ce qui lui vient du ministère, lequel en appelle à son tour à la sagesse et aux lumières de l'assemblée.

C'est un cercle vicieux dont on ne pourra sortir que par quelque initiative hardie et inattendue. Mais l'Assemblée se défie de toute espèce d'initiative. Elle a nommé une commission d'initiative parlementaire qui ne nous a, jusqu'à présent, initiés à aucune vérité morale, sociale, politique ou parlementaire.

La commission d'initiative, de même que l'Assemblée qui l'a nommée, ne veut qu'une chose, c'est qu'on la laisse dans son *statu quo* matériel et moral. Des causes très différentes concourent à tenir la commission d'initiative et l'Assemblée dans un état d'immobilité. Les légitimistes craignent toute espèce d'initiative provocatrice qui les mettrait dans la nécessité d'avouer leurs projets d'avenir; les orléanistes n'aiment pas qu'on vienne les troubler dans leur jouissance du présent; les ministres et les représentants qui leur sont plus particulièrement dévoués, flottant entre le légitimisme et l'orléanisme, incertains du résultat de la lutte future, désirent garder le plus longtemps possible leur neutralité. Les chances de la candidature présidentielle de M. le duc de Joinville impose à la majorité le devoir de ne pas trop s'engager avec le parti napoléonien.

Au delà de la candidature Joinville, les plus clairvoyants aperçoivent celle de M. le duc de Bordeaux. La majorité, préoccupée des incertitudes d'un avenir qu'elle suppose devoir être légitimiste ou *quasi*-légitimiste, ne prête qu'un intérêt secondaire aux affaires courantes de la République. Comment pourrait-il en être autrement, puisque l'existence même de la République est mise chaque jour en question? Et cette question, l'Assemblée ne se croit pas la force de la résoudre; elle ne suppose pas non plus cette force au gouvernement; elle doute même que le Peuple français soit en état de prononcer sur elle.

D'après l'opinion générale des conservateurs, la question de savoir si nous resterons en république ou si nous sommes condamnés à redevenir monarchistes dépend tout entière de l'étranger. Pendant que la majorité porte à l'urne ses bulletins conservateurs sur les propositions concernant les finances, le commerce ou la justice, les meneurs du parti se communiquent à l'oreille les nouvelles joyeuses ou sinistres que l'on tient de l'ambassade de Russie ou d'Angleterre. Ces nouvelles absorbent l'attention du public. Elles motivent les décisions du gouvernement, elles influent seules sur la hausse et la baisse des effets publics sur la place de Paris.

L'Assemblée, ayant abandonné toutes les questions de haute politique à l'arbitraire de l'étranger, se trouve lui être soumise, même dans les questions intérieures de justice et de finance. Nous n'avons pas besoin de rappeler les mesures que l'on vient de prendre contre les étrangers réfugiés en France. Il y a des personnes qui ont un grand intérêt à savoir si on continuera à appliquer ces mesures dans toute leur rigueur, ou si l'on voudra bien les modifier. Pour le savoir, il serait inutile d'interpeller l'Assemblée nationale ou de provoquer les explications du gouvernement; il faut s'adresser à l'étranger.

Il en est de même des questions financières, nous le répétons chaque jour : tant que la situation de la République ne sera pas clairement établie envers l'étranger, il n'y aura, dans le système financier de la République, qu'obscurité et incertitude. Car le système financier d'un état exprime et résume ses rapports matériels avec tous les états, sur lesquels il agit, ou dont il reçoit l'action, de telle manière que ce soit. Puissent les théoriciens, en matière de finances, comprendre une fois cette vérité! Ils réserveraient pour un autre temps toutes ces utopies de réformes financières dont ils occupent le public et la chambre, sans qu'il en résulte aucune mesure d'application immédiate.

A quoi servirait la diminution ou une meilleure répartition de l'impôt dans un pays où une nouvelle politique, arrivée inopinément de Pétersbourg ou de Constantinople, peut tout à coup interrompre les transactions commerciales et arrêter toute la circulation des capitaux? Des années de travaux ne suffisent pas pour réparer les dommages qu'un ambassadeur étranger peut causer à la France au moyen d'une seule note diplomatique. Ceux qui s'associent en compagnies d'assurance contre la grêle et l'incendie, et ceux qui nous proposent d'assurer, au moyen d'un nouveau système financier, nos intérêts et nos positions sociales, comment ne songent-ils pas à nous assurer contre le plus grand des dangers qui puissent menacer notre crédit national, contre l'action qu'exerce sur nous l'étranger?

Et que l'on ne dise pas que tous les pays sont également exposés aux effets désastreux des paniques qui suivent l'interruption ou le changement des rapports internationaux. Non, de tous les grands pays, il n'y a que la France qui, grâce à la mauvaise politique de ses gouvernements, soit réduite à recevoir de l'étranger les arrêts qui décident de son crédit.

Observez la Bourse de Londres: les mêmes événements politiques qui causèrent la ruine de nos plus grandes maisons de commerce n'y ont affecté presqu'en rien la fortune publique et celle des particuliers. La raison en est que le commerce anglais a confiance dans le gouvernement de son pays.

Le ministère anglais, dans le cas même où il déclarerait la guerre à toute l'Europe, aurait toujours assez de force pour maintenir le crédit national. Les nouvelles qui influent sur les transactions commerciales, les Anglais sont les premiers à les apprendre à l'hôtel du ministère des affaires étrangères de leur nation. Ils ne vont pas les chercher dans les antichambres des ambassadeurs étrangers. En Angleterre, la décision du Parlement, sur une affaire internationale, sert de base aux négociants pour asseoir leurs plans de spéculations.

Peut-on dire la même chose de notre Assemblée? Quelle valeur doit-on attacher à ses décisions, si l'on se rappelle celles qu'elle a prises à l'égard de la Pologne, de l'Allemagne et de l'Italie? Imaginez-vous le sort d'un spéculateur, d'un fournisseur de vivres ou d'un armurier, par exemple, qui, se fiant aux paroles solennelles de l'Assemblée, aurait engagé ses capitaux dans les entreprises polonaises, allemandes et italiennes? Mais nos spéculateurs ne se sont pas laissés prendre à ce piége; depuis longtemps les décisions de l'Assemblée n'ont plus pour eux aucun intérêt.

Ainsi l'Assemblée nationale cesse d'intéresser le parti républicain progressif, qui n'a rien à attendre d'elle.

Elle n'inspire pas beaucoup d'intérêt aux légitimistes et aux orléanistes, qui n'espèrent rien d'elle.

Ses décisions n'ont rien d'intéressant pour le commerce national, dont le sort ne dépend plus d'elle.

L'Assemblée n'intéresse plus du tout l'étranger. Il y a un an, à peine, l'attention de l'Europe était fixée sur elle; maintenant l'Europe paraît l'avoir oubliée. Les journaux étrangers ne rendent compte de ses séances que dans leurs arrière-colonnes et d'une manière tronquée qui trahit le peu d'importance que l'on y attache.

On lit dans l'*Evénement* :

M. Manin, ancien président de la République de Venise, est arrivé samedi à Marseille, venant de Corfou et se rendant à Londres.

Lord Brougham est arrivé à Paris. Il est descendu à l'hôtel Meurice.

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE.

Nous avons entendu aujourd'hui, sur les coalitions ouvrières, les théories les plus erronées, les énormités les plus grosses. Ecoutez ce brillant orateur dont les conclusions sont toujours funestes à la cause des travailleurs : vous l'entendrez toujours se poser en serviteur dévoué de celui qu'il attaque. S'il vote une loi de répression, c'est uniquement pour détourner l'ouvrier du mal, pour lui éviter des remords, et pour le forcer, dans son intérêt, à ne jamais s'écarter du chemin de la résignation et de celui de la vertu!...

O Machiavel!

De quoi s'agissait-il en réalité?

Il s'agissait de savoir si le privilége consacré en faveur des patrons par les articles 414, 415 et 416 du Code pénal serait maintenu; il s'agissait de savoir si, sous ce régime de liberté de commerce, de liberté de concurrence, de liberté d'industrie, de liberté de travail, la liberté du travailleur deviendrait une vérité ou resterait un mensonge.

Voilà ce dont il s'agissait.

Au terme des articles précités du Code pénal la coalition est passible d'une peine, soit qu'elle émane du patron, soit qu'elle émane des ouvriers.

Si le délit a été commis par un ouvrier, il est puni d'un emprisonnement qui varie de deux à cinq ans de prison, si le coupable est un meneur, et d'un à trois mois si le coupable est un simple coalisé ; mais si le délit a été commis par un patron, il n'est puni que de six jours à un mois d'emprisonnement; encore faut-il que la coalition ait eu pour résultat de forcer *injustement* et *abusivement* l'abaissement des salaires.

Ajoutez à cela que la coalition des *maîtres*, comme on les appelle, est occulte, insaisissable, et néanmoins désastreuse pour les ouvriers, dont elle atteint l'existence; tandis que la coalition des ouvriers résulte pour la justice ou de l'abandon des travaux, ou de la plainte du patron, ou de la réunion des ouvriers entre eux.

En présence de cette choquante inégalité entre les capitalistes et ceux qu'ils occupent, faut-il abroger les articles 414, 415 et 416, ainsi que le proposent les citoyens Doutre, Benoit (Rhône), Pelletier, etc.? ou bien faut-il, ainsi que le demandent MM. de Vatimesnil, Baze, Béchard, Sevaistre et autres, maintenir ces articles en les modifiant de manière à rétablir des pénalités semblables pour les patrons et pour les ouvriers?

Cette dernière proposition a été soutenue, avec force sophismes et force injures contre le socialisme, par M. Sevaistre, qui portait encore sur son visage les traces de ses peurs et de son ressentiment contre la Révolution de février.

Au fond de cette discussion, il y avait en réalité une question d'égalité ou une question de liberté.

Question d'égalité pour les socialistes.

Question de liberté pour les économistes.

Du point de vue des économistes, voilà ce que nous disons :

Quand il plait au chef d'une manufacture de baisser le prix de la main-d'œuvre, les ouvriers, à moins de coalition, peuvent-ils résister à cette prétention? Evidemment non.

Un fabricant veut grossir ses bénéfices; pour y parvenir il cherche à se rendre maître des marchés, et afin d'atteindre plus vite ce but il abaisse le salaire de ceux qu'il fait travailler. Qu'arrive-t-il alors? Les ouvriers se consultent; leur salaire est insuffisant, il faut obtenir du patron qu'il soit augmenté. Mais celui-ci tient tête à leur réclamation, et de guerre lasse un beau matin ils se mettent en grève.

Dès-lors intervient le pouvoir : les malheureuses victimes de la rapacité du maître sont poursuivies comme des criminels; elles sont jetées en prison, et souvent de sanglantes colitions terminent ces interventions à force armée dans un débat où le capital est en lutte ouverte avec le travail.

Que devient dans ces répressions par la baïonnette la liberté du travail? Celui-là est coupable, disait aujourd'hui M. de Vatimesnil, qui cesse subitement son travail; parce qu'il jette la perturbation dans le commerce et prive la société d'un produit qui augmenterait sa richesse.

Voilà bien, pour un économiste, la plus grossière de toutes les hérésies.

Est-ce à dire que les bras d'un homme appartiennent de droit à la société? Est-ce à dire que le prolétaire vient au monde condamné au travail, et qu'il n'a point la liberté de s'abstenir?

Ah! si, établissant comme un devoir pour l'homme l'obligation de donner à la société le produit de son travail, vous aviez pris soin de reconnaître son droit à l'existence, son droit au banquet de la vie; si par des institutions prévoyantes vous aviez assuré à chacun le pain de chaque jour, il vous eût été permis de regarder comme coupable celui qui, en cessant de travailler, eût privé la société d'une richesse sur laquelle elle avait droit de compter.

Mais loin de là : vous avez placé le travailleur sous cette oppression métallique qui le condamne à subir la loi du capital, à donner sa vie de labeur en échange d'un salaire incertain et insuffisant, et pour se soustraire à ce joug il n'a que la grève, réprimée par la loi.

Et vous prêchez la liberté de l'industrie, la liberté du commerce, la liberté de la concurrence? Pour que toutes ces libertés soient des vérités pour tous, il faudrait que les ouvriers pussent s'assembler librement et débattre avec leurs patrons leurs intérêts réciproques. Il n'y a point de liberté quand la loi intervient dans le débat.

Depuis février nous avons eu toutes les coalitions qui pouvaient causer préjudice à la France : coalition du capital contre la confiance commerciale; coalition du capital contre le travail; coalition des royalistes contre les républicains. Toutes ces coalitions, restées insaisissables, ont causé les plus grands désordres.

Au nom de la liberté on a laissé passer toutes ces mauvaises passions; mais que le travail se révolte contre des prétentions intolérables, des privations cuisantes, la révolte est criminelle et les lois sont pour elle pleines de rigueurs.

Assurément ce n'est point là de l'égalité sociale : c'est peut-être de la *liberté économique!*

Nous redonnons dans son entier l'article ci-dessous, qu'une erreur de mise en page a dénaturé dans notre numéro d'hier.

De l'examen de la correspondance échangée entre notre gouvernement et celui des Etats-Unis sur les affaires Port et Carpender, il résulte que nous devons tout cet embarras aux façons peu diplomatiques que M. de Tocqueville s'est permises envers le ministère américain. Le gouvernement des Etats-Unis ne paraît pas avoir d'autre but que de donner à notre ministre une leçon de convenance. Il a cru de son devoir de le réprimander publiquement. Notre diplomatie est depuis longtemps habituée à des procédés de cette nature. On se rappelle que du temps de Louis-Philippe, lorqu'il s'agissait de faire voter l'indemnité américaine, le roi, qui tenait à conserver la paix à tout prix, conseilla lui-même au gouvernement américain de recourir, à l'égard du cabinet français, à l'intimidation.

Le cabinet, intimidé, communiqua ses frayeurs à la chambre. On vota l'indemnité; mais comme depuis ce temps, les Américains n'ont plus eu l'occasion d'effrayer nos ministres, ceux-ci ont fini par les traiter avec légèreté. Il est même très possible que l'on trouve un certain plaisir à se venger sur une République d'outre-mer des désagréments que l'on ne cesse d'essuyer de la part des monarchies du continent. Une telle vengeance est assez dans les habitudes de nos hommes d'Etat.

Les injures qu'ils recevaient des ambassades russe et autrichienne, ils les rendaient avec usure aux ministres plénipotentiaires des Républiques de Rome, de Bade et de Hongrie. On a fini même par mettre quelques-uns de ces plénipotentiaires en prison. On foulait ainsi aux pieds le droit des gens. On défiait les Républiques ainsi insultées dans la personne de leurs représentants d'oser en demander raison. Ce qui caractérise surtout la lâcheté, c'est le mal à propos qu'elle met dans tous les actes où elle simule le courage.

La réprimande que vient d'essuyer notre gouvernement ne peut, en définitive, être attribuée qu'à la personne de notre ministre des affaires étrangères ; il n'y a rien là qui puisse offenser notre dignité nationale. Le gouvernement des Etats-Unis tient à nous assurer qu'il est toujours disposé à recevoir et à examiner *respectueusement* toute communication du gouvernement français qui pourra lui être adressée par tout autre intermédiaire que M. Poussin. Il laisse assez clairement entendre qu'il fera des difficultés à en recevoir par l'intermédiaire de M. de Tocqueville.

D'après les nouvelles les plus récentes, il paraît que Kossuth, en écrivant à lord Palmerston, a été induit en erreur. Jamais le gouvernement ottoman n'a eu l'idée d'offrir aux réfugiés l'hospitalité au prix d'une abjuration : — la meilleure preuve, c'est que, le 17 septembre, sans se préoccuper de leurs croyances, il amenait une rupture avec l'Autriche et la Russie par son refus d'extradition.

Il s'est trouvé de zélés musulmans qui ont cru pouvoir exploiter la position des réfugiés hongrois au profit de la foi du Prophète; mais le gouvernement a été tout à fait étranger à ces démarches. Nous tenons cela de bonne source.

Une nouvelle insurrection a éclaté dans plusieurs districts de Céphalonie. Le lord haut-commissaire est reparti pour cette île, suivi de beaucoup de troupes.

(*Voir la correspondance générale.*)

C'est un spectacle édifiant de voir comment se traitent entre eux les hommes *honnêtes et modérés* dont se compose le grand parti de *l'Ordre*. Hier, nous parlions des dissensions intestines qui divisent cet honorable parti; aujourd'hui nous en trouvons une nouvelle preuve dans la façon dont le *Constitutionnel* apostrophe le *Journal des Débats*.

Ce dernier, organe de la réaction orléaniste, s'était permis de donner un compte-rendu très piquant du discours ou plutôt de la verbeuse plaidoirie de M. Thiers devant la commission chargée d'examiner les crédits demandés par le gouvernement pour la fameuse expédition de Rome. M. Thiers, comme on le pense bien, est le défenseur-né de cette illustre équipée monarchique.

Toute action anti-nationale a naturellement M. Thiers pour inspirateur et pour glorificateur, ce qui explique toutes les fautes du cabinet de l'Elysée, dont il est l'un des conseillers les plus écoutés.

L'homme d'Etat orléaniste a accepté pour base de notre politique à Rome le *motu proprio* du pape, dont il s'est déclaré pleinement satisfait.

Il n'y a rien là qui doive étonner. Cependant, le *Journal des Débats* s'en étonne ou fait semblant, et il prend texte du discours de M. Thiers devant la commission pour se livrer à toutes sortes de réflexions plaisantes qui ne manquent pas d'un certain gros sel bourgeois.

Avec le rire épais d'un financier singeant le républicain, il raille le monarchique M. Thiers de ce qu'il aurait comparé l'expédition romaine à l'un des plus beaux faits d'armes de l'Empire, et le résultat de nos négociations au succès obtenu par les traités de Campo-Formio et de Tilsitt. Le bon vieux *Constitutionnel* se fâche tout rouge que son compère les *Débats* ose ainsi plaisanter M. Thiers, l'un des plus énergiques défenseurs de la société, de la famille et de la religion.

Le patron du *Constitutionnel* serait l'objet de sourdes attaques de la part des *Débats*, journal qui est meilleur républicain que le *Constitutionnel* : ses antécédents le prouvent. *Les Débats* prêteraient à M. Thiers des opinions *sottement ridicules et ridiculement fausses*. Cette feuille, suivant son habitude, aurait sciemment menti.

« Au reste, on aura bientôt l'occasion d'entendre l'honorable M. Thiers lui-même (car il est nommé rapporteur de la commission) parler devant l'Assemblée sur l'affaire de Rome, et l'on verra que ce qu'il a dit, au lieu d'être une exagération sotte, est marqué au coin de la vérité et du bon sens. »

Les feuilles de la réaction nous accusent, nous autres organes de la démocratie, d'emportement et de violence. Nous servons des idées, ils défendent des intérêts. Cependant que le lecteur juge de leurs sentiments de conciliation par cet échantillon de style *honnête* et *modéré* par lequel le *Constitutionnel* termine sa sortie contre les *Débats* :

Nous prévenons le *Journal des Débats* que le membre de la commission qui l'a informé a fait deux choses : un mensonge et un manque de foi. Car il a dit ce qui n'était pas, et il avait, comme tous les membres de la commission, pris l'engagement de ne rien révéler de cette discussion à huis-clos.

Nous ne lisons pas le *Corsaire*; hier la *Gazette de France* en donnait un long extrait, et comme elle le recommande à ses lecteurs, nous avons été curieux de juger de l'urgence.

En voici quelques tirades : « Malgré ce qu'on a pu » faire pour le gâter, le Peuple est encore honnête » et judicieux; il ne demande ni la communauté des » biens, ni l'organisation du travail. » Quelques lignes plus loin : « Ce que les ouvriers demandent, » c'est simplement du travail et un juste salaire. »

Hé, s'il vous plaît, qu'est-ce donc que l'organisation du travail, sinon de justes mesures pour en assurer le droit, pour en faciliter le devoir et pour en régler la récompense; pour empêcher, par exemple, que la jeune ouvrière ne se jette dans le vice de par les sollicitations de la faim?... S'adressant aux démocrates : « Il faut que le Peuple mange, et vous lui » ôtez le pain de la bouche; vous parlez en apôtres, » vous vivez en sybarites; vous vous apitoyez le ma- » tin sur la misère du Peuple, et le soir, au milieu » des fumées du vin de Champagne et des filles per- » dues, vous riez de vos déclamations hypocrites. »

Très vertueux journal, ce n'est pas nous qui mangeons la part du pauvre, ce sont vos loups-cerviers ; ceux qui leur ôtent le pain de la bouche, ce sont vos princes des finances, lorsqu'ils retirent à eux les capitaux du pays, pour en figer à leur gré la circulation, ou la précipiter en maint et maint tripotage d'accapareurs. Nous vivons e sybarites... Oh ! mauvais plaisant, si vous assistiez à nos festins !...

L'article finit par des conseils *prudents* adressés aux « jeunes patriciens : Allez vivre de la vie de la » campagne, devenez les amis des paysans; pressez » quelquefois de votre main blanche et polie la main » calleuse du laboureur.... » Heuh, depuis l'abus qu'en a fait sa majesté Louis-Philippe, la poignée de main a beaucoup perdu. — Il est question plus loin d'un dîner de noces, suivi de bal, dans une petite ville. « Toute l'aristocratie du pays y assistait; mais » le Peuple n'avait pas été oublié. On l'a aussi fait » danser, manger et boire. Les mariés ont dit un » mot à chaque ouvrier. Cela coûte peu, (en effet) et » cela gagne les cœurs. Quand les riches sont géné- » reux et affables, le Peuple est excellent. » Et quand le Peuple est bien sage, on le fait aussi manger un peu. Va donc, pauvre prolétaire, si tu as faim, et, quoi qu'il t'en coûte, va baiser la botte de tes exploiteurs; tu auras peut-être ta part de l'aumône : fais-toi petit, fais-toi bien humble, sois bien rampant; et, si le maître est en joyeuse humeur, possible qu'il t'abandonne quelque relief mal nettoyé, et qu'il te permette de lécher le plat.

On nous écrit de Rome, 3 octobre 1849.

« Des adjudications pour des travaux importants viennent d'être faites. Il s'agit de faire un nouveau môle à Civita-Vecchia; Ici, à Rome, la voie Flaminia, les murs du Janicule, les remparts de l'enceinte aurélienne et autres, ont nécessité des réparations qui ont été mises aux enchères. De tout cela il résulte clairement que les finances papales ne sont pas dans un état si désespéré. Mais voici qui indique mieux encore que tout le reste l'appui d'une main mystérieuse, d'une main autocratique : le pro-ministre des finances, M. Angelo Galli, invite, par des placards, les créanciers de l'Etat, pour fournitures aux gouvernements provisoire et républicain, de faire valoir leurs titres. Quant aux rentes consolidées, elles vont être payées; le pro-ministre désigne les jours de novembre où s'effectuera le paiement.

» Ce n'est pas tout à fait ce que le président de la République intervenante désire; ce n'est pas tout à fait la reconnaissance des actes du gouvernement passé et *le retrait du papier-monnaie,* mais cela peut venir.

» M. Galli vient de faire un voyage à Portici, et c'est à son retour qu'il a fait cette notification au public.

» Il y a d'autres conditions posées dans la lettre colérique du président auxquelles on ne s'empresse pas de satisfaire. C'est qu'il se mêle un peu de *vendetta* corse dans toutes ces affaires. Les compatriotes des Napoléon, quand ils se tournent contre eux, sont d'une irritation, d'une persistance qui constitue le beau idéal de la *vendetta.*

» L'oncle, dans sa guerre de Russie, trouva parmi ses adversaires le Corse Pozzo di Borgo, dont la rage stupéfiait Alexandre. Maintenant le neveu a ici un antagoniste, natif de Bastia, qui ne cède en rien à Pozzo di Borgo. C'est Mgr. Savelli, ex-commissaire pontifical près l'armée autrichienne à Ancône, et actuellement ministre de l'intérieur.

» Le cardinal Savelli n'est rien moins que disposé à séculariser l'administration, comme le voudrait le neveu. Au contraire, c'est toujours sous la tonsure qu'il découvre la capacité nécessaire aux emplois.

» Pour déblayer les administrations et faire place à ces capacités ecclésiastiques, le *Consiglio di censura* fonctionne incessamment dans son palais inquisitorial de Monte Citorio. L'armée romaine elle-même doit passer par ce crible, car le corps des carabiniers a été dissous, et pour être admis dans la garde papale des Vélites, décrétée par le triumvirat apostolique, il faut sortir blanc comme neige des scrutations du conseil de censure.

» En allant au Quirinal, on peut avoir un avant-goût de la force publique telle que la veulent les trois cardinaux de la commission gouvernative d'Etat. Ils ont rétabli, ils se font garder par des soldats costumés comme au XVI[e] siècle : des crevés aux bras et aux cuisses, la hallebarde et le chapeau à la Buridan. Ces guerriers ne sont pas un spectacle nouveau pour les Romains; avant la fuite du pape, ils existaient de temps immémorial au Vatican, au Quirinal, au castel Gandolfo, pour la garde de ces édifices et pour le décorum du pape et du sacré collége.

» C'est le général Zucchi, le même qui avait ourdi une conjuration réactionnaire durant le séjour du pape à Gaëte, qui commandera en chef les vélites pontificaux. »

On nous écrit de Florence, 3 octobre 1849 :

« Le grand-duc Léopold ne tardera pas à rentrer en son palais Pitti, au retour de son voyage à Vienne. Nous savons de bonne source que l'empereur François-Joseph lui a fait bon accueil. Le grand duc qui, il y a deux ans, semblait s'être détaché de la lisière des hommes d'Etat de l'Autriche et suivre la ligne de la nationalité italienne, est maintenant autrichien et archi-autrichien. L'empereur l'a nommé colonel propriétaire de 4 régiments de hussards ; ses deux fils, le grand-duc héréditaire Ferdinand et son frère puîné Albert, sont aussi titulaires dans l'armée autrichienne.

» Cependant votre expédition avait pour but de rabaisser l'influence autrichienne dans la péninsule. Cette influence est tellement rabaissée que le lieutenant maréchal Wimpfen domine dans les quatre légations, le général d'Aspre gouverne la Toscane, le lieutenant maréchal Gorzkowski règne sur les lagunes de Venise, sans compter Radetzki en Lombardie.

» Vous occupez à peine une seule province en Italie, celle que l'on appelle le patrimoine de Saint-Pierre et qui comprend Rome, Civita-Vecchia et Viterbe.

» Le drapeau aux bandes rouges et jaunes flotte donc sur toute l'Italie, à peu de chose près. L'uniforme autrichien se découvre exclusivement à Livourne, à Florence, à Sienne. Ancône, Ferrare, Bologne n'en ont pas d'autre à offrir aux yeux.

» Avant l'arrivée de l'expédition française, c'était bien différent ! le drapeau tricolore vert-blanc et rouge flottait partout en signe de démocratie et de nationalité ; mais votre gouvernement a voulu venir amoindrir l'influence autrichienne : il ne paraît pas avoir beaucoup réussi.

Une enquête parlementaire doit être bientôt proposée sur les divers services des approvisionnements de la marine et de l'entretien des navires, par la commission du budget et la commission des crédits supplémentaires réunies.

L'examen des dépenses du ministère de la marine est sur le point d'être terminé par la commission, qui commencera immédiatement après l'examen de l'important projet du chemin de fer de Lyon.

La première séance de la commission, relative aux timbres des polices d'assurance et des effets de commerce, a été consacrée à une discussion générale.

MM. Chegaray et Lebœuf ont soutenu que l'on pouvait aller jusqu'à refuser toute action fondée sur des actes non revêtus de la formalité du timbre.

MM. Bravard Veyrières et Emile Leroux ont défendu l'opinion contraire, qui a prévalu.

La réunion des représentants qui siége au conseil d'Etat s'est réunie hier au soir. La discussion a porté sur les trois propositions de M. Napoléon Bonaparte. La réunion n'a pris aucune décision; elle a été renvoyée à une prochaine séance.

On attendait aujourd'hui, au ministère des affaires étrangères, le courrier extraordinaire de Saint-Pétersbourg, qui doit apporter à notre gouvernement la réponse à la note de l'Angleterre et de la France, touchant les affaires de Turquie.

A trois heures, ce courrier impatiemment attendu n'était pas arrivé.

On assurait cependant à l'Assemblée que, d'après des dépêches reçues ce matin par l'ambassade russe, la réponse de l'empereur Nicolas ne serait pas de nature à soulever un *casus belli.*

Nous donnons aujourd'hui la fin de la lettre que nous avons commencée hier sur l'issue de la guerre de Hongrie :

Suite de la correspondance sur l'issue fatale de la guerre de Hongrie et sur le sort des Polonais, etc.

En attendant, Gœrgey n'ayant retiré aucun avantage de ses négociations avec les Russes, qui ne cherchaient qu'à lui faire perdre le temps, pressé en outre par le gouvernement national, transplanté nouvellement dans la forteresse d'Arad qu'on vient de soumettre, occupa la rive gauche du Marosz.

En même temps Bem, à Lugos, nomme le général Guyon chef d'état-major et son lieutenant-général, et court lui-même en toute hâte chez Gœrgey. Gœrgey a sous ses ordres l'élite des vieux soldats, c'est avec ceux-là que Bem veut charger l'aile gauche et les derrières de l'ennemi, et en même temps accorder un moment de repos aux troupes fatiguées. Si Georgey lui refuse son secours, alors il se propose de concentrer en Transylvanie les débris de l'armée de Temesvar et d'y recommencer une nouvelle guerre faite sur de nouveaux principes.

La légion polonaise a eu dans tous ces mouvements et combats une part continuelle. Les hulans se trouvèrent plusieurs fois aux prises avec la cavalerie ennemie, et ne manquèrent point de lui laisser de bons souvenirs d'adieu ; mais la fatalité générale atteignit aussi la légion. Les soldats qui provenaient des rangs autrichiens passaient en foule a l'ennemi ; d'autres harcelés par l'ennemi se débandèrent.

Arrivé à Lugos, le général Wysocki, commandant de la légion, manda au généralissime que la légion tout, à l'heure forte de trois bataillons et de 4 escadrons, ne comptait plus que 300 hommes avec une foule d'officiers surnuméraires ; l'artillerie seule se maintint au complet et dans l'ordre voulu... Mais déjà tout était perdu, la légion n'avait plus qu'à sauver son honneur.

En ce moment suprême, quelques heures après le départ du généralissime d'Arad, Kossuth apparaît à Lugos avec plusieurs de ses ministres. En même temps la nouvelle nous parvient que Gœrgey, après avoir appris la défaite de Temesvar, s'était rejeté sur la rive droite du Marosz, et que Kossuth avait consenti lui-même à déposer le pouvoir suprême entre ses mains pour deux raisons, comme il le disait lui-même, d'abord que les Russes penchaient vers des négociations avec un chef militaire seulement, et ensuite que ni Gœrgey ni lui-même n'approuvaient la prolongation de la guerre en Transylvanie, projetée par Bem, n'y voyant que des défaites sans espoir. Cette nouvelle leva tout doute parmi les Polonais.

Les Hongrois eux-mêmes et leur généralissime actuel regardèrent leurs affaires comme perdues; les Polonais ne pouvaient prendre aucune part aux négociations; leur présence, au contraire, dans l'armée hongroise ne pouvait plus que mettre obstacle aux traités. Il ne restait plus qu'à trouver les moyens de sauver les débris subsistants du drapeau polonais. Les plus notables parmi ces derniers représentèrent cette nécessité à Kossuth.

Celui ci usa de son influence auprès du généralissime auquel il demanda non-seulement pour les Polonais, mais aussi pour les Italiens, telle destination propre à leur ménager une retraite sur le territoire turc, et en même temps à les mettre à même de sauvegarder encore quelque temps la seule communication des Hongrois avec l'étranger à travers Reszowa. Aussi, le général Guyon expédia-t-il, dans la nuit même du 12, l'ordre au général Wysocki de se retirer avec les deux légions polonaise et italienne par Szokul à Karansebes.

Cependant cet ordre ne trancha aucune question.

La communication avec Reszowa fut menacée de trois côtés par l'ennemi. En cas de résistance ultérieure des troupes hongroises, cette communication eût été pour elles de très haute importance; si au contraire les Hongrois se déterminaient à déposer les armes, leur point d'honneur devait être parfaitement satisfait de ce que les Polonais et les Itatiens profitaient de cette position pour se réfugier en Turquie.

Le général Wysocki occupa Reszowa à Teregowa; Karansebès servait de point d'appui à l'aile gauche de l'armée principale. Depuis quelques jours des Hongrois de tout grade et de tout état traversaient Reszowa continuellement. Kossuth et les généraux Meszaros et Perczel vinrent chercher un asile au camp turc sur la rive gauche du Danube. Enfin le 19 août le général Wysocki apprit que plusieurs compagnies hongroises, placées en avant-postes sur le chemin de Szaszka, étaient passés à l'ennemi et que celui-ci occupait Karansebès.

Dans ces circonstances fatales, le général Wysocki décida que les devoirs des Polonais envers la Hongrie étaient arrivés à leur dernier terme. Il n'avait à son choix que la retraite en Valachie ou en Servie. Il préféra la Servie: bien que ce dernier lieu de refuge ne fût pas non plus sans difficultés, car il fallait traverser les flots profonds du Danube, chercher des bateaux qui manquaient presque complétement dans ces endroits et se trouver ensuite en face des Serbes, frères de race, il est vrai, des Polonais, mais implacables ennemis des Madgyars, contre lesquels la plupart d'entre eux luttait dans le Banat et dans la Baerka en semant par tout la mort et la dévastation et ne trouvant au bout que la défaite et l'exil.

Toute cette frontière de la Servie fourmille de nos frères serbes émigrés de Hongrie. Le serbe en général, fils de la nature est presque sauvage, mais fier de son indépendance conquse sur les Turcs, il est toujours armé jusqu'aux dents. Et c'est chez lui que nous étions forcés d'aller demander l'hosptalité.

Cependant il y en avait parmi nous qui affirmaient que, malgré l'ignorance du vulgaire serbe des frontières, et malgré ses dispositions douteuses envers notre nom qui avait tant d'écho dans les affaires hongroises, il se trouvait dans la capitale serbe et même au giron du gouvernement des personnes mieux instruites sur nos véritables actions et sur nos sentiments intimes tant pour la Hongrie que pour nos frères slaves.

Les mêmes nous assuraient que le gouvernement serbe nous accueillerait au moins avec humanité, et que s'il n'osait nous accorder un plus long séjour dans le pays et notre établissement, il ne nous refuserait pas du moins le passage libre dans la Turquie proprement dite aux environs de Widdin.

L'autorité serbe, interrogée à ce sujet par notre parlementaire, confirma ce bon pressentiment ; et la légion se trouva ainsi sur le territoire serbe.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

Fin de la séance du 11 octobre.

(Pour le commencement, voir le supplément de ce jour.)

Le cit. Huber.—Est-il vrai que j'aie reçue une somme de 600 fr., après les journées de juin ?

R. Non, rien n'est plus faux.

Le témoin suivant est la dame Moulin, âgée de cinquante-huit ans, qui dépose des mauvais traitements subis par Huber en prison, sous Louis-Philippe. Elle dit qu'Huber, soumis au régime cellulaire et privé de toutes relations, avait résolu de se laisser mourir de faim.

Nous regrettons de ne pouvoir répéter textuellement cette déposition très ferme et très lucide, qui permet d'apprécier les rigueurs inouïes dont on usait à l'égard des prisonniers politiques au temps de Louis-Philippe.

On appelle le témoin suivant, qui déclare se nommer Jean Maurice, bottier à Paris, qui dément la déposition du sieur Dagneaux relativement à la réunion Dourlans.

Le témoin suivant déclare se nommer Nouguès, âgé de 33 ans, typographe à Paris.

Huber. — Le témoin est l'historien de notre captivité à Doullens et au Mont-Saint-Michel ; il doit savoir les traitements que j'y ai subis.

Le témoin. — Le citoyen Huber n'a été l'objet d'autre préférence que pour des rigueurs plus excessives que celles infligées aux autres détenus. Il est le dernier que l'on pourrait soupçonner d'une bassesse ou d'une lâcheté.

Le témoin suivant déclare se nommer Henne, âgé de 40 ans, tailleur, à Paris. Cette déposition n'offre rien de remarquable. On entend ensuite les témoins Lambert et Delbrouck, dont la déposition ne fait connaître aucun fait nouveau. Le témoin suivant est le citoyen Lemor, propriétaire à Mennecy, ex-maire du 4[e] arrondissement, qui, en cette qualité, a fait mettre Huber en liberté, parce que ceux qui l'avaient amené n'articulaient aucun fait contre lui.

Le citoyen Lemor dément formellement l'allégation d'un témoin précédemment entendu, le citoyen Say, qui a déclaré qu'il avait fait connaître au citoyen Lemor la cause de l'arrestation d'Huber, allégation détruite d'ailleurs par l'enquête qui a eu lieu. Le citoyen procureur général Baroche s'efforce, par des questions réitérées, de prouver que le témoin Say a dit la vérité, et que le citoyen Lemor est dans l'erreur. Mais les affirmations du citoyen Lemor subsistent entièrement.

On entend ensuite le témoin Treillis, ancien détenu politique, qui dépose que vers 1841 le ministre Duchâtel demanda que l'accusé Huber lui écrivît une lettre pour obtenir son bannissement de France, en promettant de lui donner tous les moyens de se créer une existence au loin. Huber refusa.

Le témoin suivant est le citoyen Thomas, acquitté par la haute cour de Bourges, qui dépose de faits déjà suffisamment connus.

Le citoyen Thomas affirme seulement que lorsque l'arrivée d'Huber à Bourges a été connue, dans une réunion des accusés de Bourges, Raspail s'est opposé à ce qu'on demandât l'audition d'Huber.

L'audience est levée à 5 heures trois quarts.

DE LA RÉACTION MONARCHIQUE (1).

> L'État c'est moi.
> (17[e] *siècle ;* LOUIS XIV, *roi.*)
>
> L'État c'est moi.
> (1793, 1848 ; *le* PEUPLE SOUVERAIN.)
>
> Les réactions assument une terrible responsabilité, celle du sang !
> (ÉMILE DE GIRARDIN.)

IV.

De quels moyens entend disposer la réaction pour renverser la République.

Qui veut la fin veut les moyens, dit-on. Quelques-uns ajoutent : Tous les moyens sont bons, s'ils conduisent au but. Puis survient la sagesse des nations qui dit : « A l'œuvre on connaît l'artisan. »

Voyons donc la réaction à l'œuvre; nous apprendrons mieux encore à la connaître.

Elle compte trois moyens de parvenir à ses fins :

Le premier, qu'on n'ose pas avouer, est l'invasion étrangère ;

Le second, l'appel au Peuple ;

Le troisième, la révision de la Constitution.

I. L'invasion étrangère est un acte violent, inique, brutal, négatif de la liberté, ruineux pour le malheureux pays où il s'accomplit. Par deux fois nous avons vu le sol sacré de la patrie souillé par les hordes armées de la coalition, et cette funeste entremise nous a coûté deux milliards, l'humiliation de notre drapeau jusqu'alors si glorieux, le retour à l'absolutisme et à l'intolérance religieuse, la proscription ou la persécution des hommes dévoués à la cause du Peuple, les assassinats judiciaires des cours prévotales, la justice expéditive des conseils de guerre, et les tueries de la terreur blanche; or, le Peuple, lui, se souvient du passé pour y puiser des enseignements; l'invasion étrangère lui a fait au cœur une de ces blessures qui se ferment sans se guérir, et, replacé qu'il serait face à face avec les sinistres probabilités qu'il attacherait aux conséquences d'une nouvelle violation de notre territoire, il se lèverait comme un seul homme, il voudrait vaincre ou mourir cette fois dans les Thermopyles de la liberté, et l'armée, qui elle aussi est le Peuple, l'armée ne se contenterait plus de courber devant la trahison de quelques-uns son noble front rougi par la honte et l'indignation; elle n'irait plus comme en 1815 pleurer son déshonneur sur les bords de la Loire; non, l'armée se souviendrait que l'infamie du chef rompt les serments du soldat, et, unie avec tout un Peuple de frères, elle défierait les baïonnettes du monde entier;

Alors, de deux choses l'une :

Ou la coalition reculerait devant cette imposante image d'une grande nation armée pour la défense de ses plus chères libertés, et dans cette hypothèse le but de la réaction ne serait pas atteint ;

Ou bien, la coalition passerait outre; mais en admettant même qu'elle vainquît, elle reconnaîtrait, aux difficultés de son triste triomphe, l'impossibilité d'asseoir désormais un trône sur le terrain mouvant de notre sol volcanisé par la Démocratie, et heureuse de cette impossibilité, elle réaliserait enfin la pensée secrète dont elle déposa le germe dans les funestes traités de 1815, elle se partagerait nos dépouilles opimes : bientôt nous ne serions plus la France, nous serions devenus provinces russes ou autrichiennes, provinces prussiennes ou anglaises; chacun voudrait avoir sa part de ce savoureux gâteau pétri de notre sang, et sur le vaste atlas des nations humaines il ne resterait plus rien de la plus noble, de la plus belle, de la plus glorieuse, de la plus enviée des nations, plus rien, si ce n'est une vaste plaine ouverte comme une tombe à l'ensevelissement de nos libertés !

Vous voyez bien, modernes Samsons, que vous péririez avec nous, avec nous, que votre aveugle colère a fait vos ennemis, sous les ruines du temple dont vous vous efforcez, téméraires, d'ébranler les colonnes !

Mais détournons nos regards attristés de ce lugubre tableau de l'invasion étrangère, et demandons-nous ce que la réaction peut attendre d'un appel au Peuple.

Pour la réaction il y a deux manières de faire cet appel; nous nommerons appel *officiel* celui qui aurait lieu en exécution d'une loi émanée de l'autorité de l'Assemblée législative, laquelle ordonnerait la réunion du Peuple dans ses comices pour qu'il eût à opter entre la République et la monarchie. L'appel *officieux* sera celui que l'on ferait en travaillant les masses par la presse et par une active propagande de manière à les amener à se prononcer, dans une circonstance donnée, pour la restauration de la monarchie.

L'appel officiel (s'il se trouvait une majorité assez osée pour l'édicter), serait tout simplement la violation la plus impudente et la plus audacieuse de la Constitution, qui pose en principe que le gouvernement de la France est le gouvernement de la République démocratique, une et indivisible.

L'Assemblée constituante, après avoir voté la Constitution du pays, abdiqua elle-même, par cela seul, le droit de revenir sur l'article 1[er] de notre nouveau contrat social, et cette abdication qui liait d'une manière irréfragable les hommes chargés par la nation de fonder, de constituer le système politique de la France, lie à plus forte raison ceux que les suffrages de leurs concitoyens n'ont appelés qu'à consolider l'édifice dont les premiers ont arrêté les bases fondamentales et immuables. Là est toute leur mission, et non pas au-delà.

D'où il suit que si, par impossible, la réaction trouvait une majorité assez oublieuse des termes de son mandat législatif pour voter la suppression du principe par lequel elle existerait, ou, ce qui revient au même, pour reconnaître la possibilité de la destruction du principe, cette majorité signerait son arrêt de mort. La loi qu'elle aurait édictée serait une chose sans portée légale, un acte originellement et radicalement nul, et la moindre tentative d'exécution d'une pareille loi légitimerait au suprême degré la résistance, l'insurrection, la guerre civile. Quel serait le résultat final de cette levée de boucliers de l'opinion contre les audacieuses tentatives d'une majorité à ce point insensée; nous l'ignorons, mais à coup sûr, il ne serait pas favorable à la réaction; car il est proverbial et passé à l'état d'axiome en France, que toutes les fois que le Peuple se lève, les rois n'ont rien de plus pressé que de se sauver, et nous avons peine à comprendre comment cette force centrifuge du mouvement populaire aurait pour effet de faire arriver un roi au centre de la circonférence.

On s'abuse étrangement sur le pouvoir des majorités en pensant que tout leur est permis. C'est là une erreur dangereuse et qui, plus d'une fois, coûta cher à ceux qui la commirent. Les majorités parlementaires n'imposent leurs actes aux masses qu'à la condition de demeurer strictement dans les limites où il leur est donné de se mouvoir et de fonctionner. Elles n'ont de valeur, en droit politique, que comme moyens de gouvernement mis aux mains de ceux qui gouvernent, et à ce titre, elles tomberont avec le pouvoir dont elles passeront pour avoir traduit la coupable pensée, si elles deviennent violentes et oppressives. Or, il n'est pas d'acte plus violent, plus oppressif que celui qui consisterait à abuser du pouvoir passager que l'on ne tient souvent que des fluctuations parlementaires, pour chercher à briser et à détruire le pacte fondamental de la société, le principe sans lequel on ne serait soi-même ni majorité, ni Assemblée législative.

D'ailleurs, et mettant toute notre complaisance à admettre que le Peuple voulût bien trouver régulière et constitutionnelle cette manière de procéder, nous nous demandons sur quel prétendant se fixerait le vœu de la majorité de l'Assemblée législative, lorsque l'option du Peuple (que nous voulons encore supposer favorable à la monarchie) serait connue. Serait-ce sur celui-ci, sur celui-là ou sur l'autre? Car, ils sont trois. Les légitimistes consentiraient-ils à renoncer à leurs droits, pour faire triompher ceux des orléanistes ou des bonapartistes? Les orléanistes baisseraient-ils bénévolement leur pavillon devant celui de leurs deux contendants? et enfin, ceux qui songent à relever les aigles impériales abdiqueraient-ils gracieusement leurs prétentions pour faire la courte échelle au comte de Paris ou au comte de Chambord?

La question serait assez embarrassante, on le voit; car, quoi qu'on dise, l'égalité la plus parfaite existe dans les droits de ceux dont on veut bien faire des prétendants à cette couronne brisée en Février sur la tête du dernier des Tarquins Leurs droits sont égaux, disons-nous, c'est par l'excellente raison qu'ils n'en ont pas plus les uns que les autres. On va en juger:

La légitimité, mot ridicule inventé en 1830, mot audacieux jeté comme un défi à la souveraineté du Peuple qui seul légitime les pouvoirs

---

(1) Voir les numéros des 23, 24, 25 septembre, 4 et 8 octobre.

en consentant à les supporter, la légitimité, disons-nous, perdit tout ce qu'elle avait de prestige dans les naufrages successifs du principe de l'hérédité monarchique. —Comme principe, elle emprunte toute sa virilité à l'évocation du temps plus ou moins long pendant lequel elle a vécu : triste recommandation à une époque que ses tendances portent précisément à répudier les errements du temps passé et qui ne regarde en arrière de soi que pour creuser plus profondément l'abîme entre elle et ce passé. On peut dire de la légitimité, considérée comme justification des droits que le mot veut rappeler, qu'il ne lui reste que la vétusté, apanage de tout ce qui est vieux et usé, de tout ce qui a trop duré.

La monarchie d'Orléans ne dut son avénement qu'à un déguisement républicain. « Mes amis, criait Lafayette à la foule frémissante sous le balcon de l'Hôtel-de-Ville : Mes amis, voici la meilleure des Républiques! » Et en disant cela il montrait au Peuple le duc d'Orléans, le futur roi citoyen. Le Peuple crut sur sa parole le vieux Nestor de la liberté, l'un des glorieux organisateurs de la République américaine. Mais lorsque plus tard on reconnut l'erreur commise, Louis-Philippe tomba purement et simplement par l'effet de la même force qui l'avait élevé sur le pavois de juillet; il avait violé son mandat, on le lui retirait; voilà tout.

Quant à l'empire, il fut une glorieuse individualité, qui se résuma tout entière dans le génie exceptionnel de Napoléon, et s'éteignit avec lui; même, on peut dire qu'il précéda l'empereur au tombeau; car il avait déjà trouvé ses catacombes dans les champs funèbres de Waterloo.

Voulez-vous savoir ce qui nous reste de l'empire? Prenez-vous un jour à rêver en promenant votre loisir sur la place Vendôme. Contemplez le magnifique trophée qui la décore, et puis méditez : — Dites-vous bien tout ce que Napoléon a dû trouver de merveilleuses ressources dans son génie pour qu'il ait pu accomplir les grandes choses que nous avons écrites sur le bronze de l'ennemi ; — Songez avec quelle aveugle profusion la nature avait doté cet homme, qui ne fut pas seulement grand capitaine, mais qui fut encore orateur entraînant, écrivain brillant et incisif, homme d'Etat consommé, administrateur habile, législateur profond ; souvenez-vous qu'il put récompenser les services de ses lieutenants en leur octroyant des principautés et des couronnes royales, et que longtemps l'Europe étonnée le vit dans son char triomphal, suivi d'une escorte de monarques descendus de leurs trônes pour humilier à ses pieds leur antique orgueil. Rappelez-vous qu'il fallut, suivant l'expression de M. de Châteaubriand, le bras de l'Europe entière pour arracher les dents à ce lion terrible, et combien coûtèrent de larmes et de sang à la patrie ces prodigieuses conquêtes, qui nous ont donné... un glorieux hochet; n'oubliez pas combien il fut humble et délaissé, après avoir été si grand et tant adulé ; — et demandez-vous enfin si des épaules humaines supporteraient aujourd'hui le poids de la couronne qui devint trop lourde au front d'un tel homme; demandez-vous si de l'empire il nous reste autre chose qu'une héroïque épisode de notre histoire, un souvenir de la grandeur nationale, un patrimoine de gloire, et surtout un haut enseignement à l'adresse de ceux que pourraient enivrer les fumées de l'ambition? Oui, l'empire n'est plus que cela pour nous, et il a donné tout ce qu'il pouvait donner aux héritiers du nom de l'empereur, le bénéfice de l'élection du dix décembre. Vouloir faire divorcer ce nom et la République serait tenter le destin avec une témérité qui, cette fois, ne serait pas justifiée par le génie.

Nous avions donc raison de dire qu'après l'hypothétique option du Peuple pour la monarchie aucun motif sérieux n'existerait de donner le pas à l'un sur l'autre; car, nous le répétons, l'absence du droit est pour eux la base de leur égalité.

Mais, dit-on, d'ici là on se sera entendu : c'est possible, bien qu'il soit difficile d'admettre que la branche cadette des Bourbons, par exemple, laisse arriver au pouvoir le comte de Chambord sur la foi d'une promesse d'adoption en faveur du comte de Paris ou sur le simple espoir de recueillir la succession du premier, adoption sans valeur politique et sans précédent dans notre histoire, succession longue à attendre, subordonnée qu'elle serait à la mort d'un jeune homme de 28 ans qui, du reste, peut encore avoir une postérité masculine...

Mais enfin nous voulons admettre toutes ces choses inadmissibles, et nous nous demandons comment il sera possible de mettre d'accord les deux familles de Bourbons avec ceux qui voudront restaurer l'empire. Ici l'entente cordiale devient d'autant plus impraticable que celui qu'il s'agirait de sacrifier aux deux autres est au pouvoir, circonstance qui ne laisse pas que d'avoir son poids sur certains esprits, pour qui les choses faites à demi sont des choses entièrement faites ou des actes accomplis.

De tout ce qui précède il faut donc conclure que l'appel *officiellement* adressé au Peuple serait une chose profondément mauvaise, qui porterait dans ses flancs la guerre civile, soit qu'on considère les dissensions comme le résultat inévitable du vote législatif, soit qu'elles naissent de l'antagonisme même des prétentions monarchiques; car, il ne faut pas en douter, tel serait aussi le résultat d'une rivalité entre prétendants, à supposer que le Peuple n'eût pas réprimé déjà, comme elle méritait de l'être, la violation de la Constitution par l'Assemblée législative.

(*Prochainement la suite et la fin.*)

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

ETATS GERMANIQUES.

Bade. — Les condamnations à mort continuent : le soldat Bauer vient d'être fusillé, et trois autres le seront cette semaine. (*Gazette de Cologne.*)

BERLIN, 8 *octobre*. — Nous venons d'apprendre que les deux grands duchés de Meklenbourg accèdent à la ligue des rois de Prusse, Saxe et Hanovre. Ceci nous laisse asssez indifférents ; mais d'un autre côté, nous voyons avec plaisir le progrès de la presse. Le *Journal Démocratique* à Berlin, le *Journal de l'Ouest* à Cologne, le *Journal du Nord* à Hanovre, la *Presse libre* à Hambourg, le *Journal de Trèves*, marchent bien. Le parti se consolide de nouveau.

PRUSSE.

Suite des débats de la Chambre de Berlin.

Le ministre Manteuffel répond aux paroles du député Janiszewski dans ce sens que le gouvernement s'occupe des affaires du grand-duché de Posen, et que bientôt il proposera des projets larges concernant ce sujet, que j'envisage, dit il, du point de vue de la legalité, du point de vue des traités dont la teneur vient d'être invoquée. On a confondu à tort ces traités avec la question de nationalité. Je respecte toute nationalité, ainsi que le bon côté de la nationalité polonaise..... Cependant il faut que j'avoue franchement que le duché de Posen ne peut exister séparément.

Le député comte Dyhrn, qui prend la parole après le ministre, dit que son amendement a pour but de renvoyer la détermination concernant les relations de la partie non-allemande du royaume jusqu'à l'époque où un pouvoir central légitime aura été établi dans l'Allemagne unie.

Après plusieurs autres députés, M. Stablewski monte à la tribune, où il justifie d'abord les Polonais de l'accusation d'avoir pris une part active dans tous les mouvements révolutionnaires; il loue ensuite la constitution polonaise du 3 mai, qui sans révolution, change la forme monarchique du gouvernement en forme républicaine, où la noblesse se désiste de bon gré d'une partie de ses priviléges, lorsque dans d'autres pays le Peuple doit recourir à la violence pour obtenir des concessions; il cite ensuite ces paroles de lord *Castelreagh* : « La Pologne ne sera tranquille que lorsqu'on lui aura rendu justice. »

En même temps, il saisit cette occasion de faire sa profession de foi politique, et il dit qu'il n'approuve ni ne partage les efforts de ses compatriotes, tendant à la reconstitution de la Pologne, et qu'il ne voit point d'avenir heureux pour sa patrie dans sa solidarité avec les révolutions européennes, que plutôt il met tout son espoir dans la justice des gouvernements constitutionnels, et que c'est au forum des chambres prussiennes que les Polonais se présentent pour que cette justice leur soit rendue, et pour que leurs droits y soient reconnus.

M. le ministre, ajoute-t-il, vient de faire mention à cette tribune des conquêtes et des envahissements; il vient d'invoquer leurs droits. Ceci est de la compétence du plus fort, et c'est à cette compétence que peuvent recourir ceux qui ont envahi le grand duché de Posen. M. le ministre vient d'invoquer également les traités de Vienne, mais ces traités garantissaient la nationalité polonaise. Quels sont ces traités?...

Est-ce que les Polonais ne possèdent pas de droits plus légitimes? Quels sont parmi nous ceux qui ne les portent pas dans leurs cœurs? Le roi, lui aussi, nous a annoncé une patrie polonaise. La parole royale devrait être sacrée.

Il est inutile de s'appuyer sur le chiffre des Polonais du duché de Posen, car il ne représente point le nombre, mais l'esprit de la nation polonaise. Aussi la cause de la Posnanie est la cause polonaise, plus importante pour l'avenir que dans l'actuatité.

La chambre ne devrait jamais l'oublier, car les Polonais n'effaceront jamais ni de leur mémoire ni de leur cœur leurs droits et leurs espérances. Instruits par l'expérience ils seront, il est vrai, plus patients et plus prudents, mais ils ne renonceront jamais à leur foi en la régénération de la Pologne, car la question attend sa solution, peu importe le moment et la manière.

Si justice nous est rendue, alors, confiant dans la nécessité historique, nous attendrons patiemment; mais, si au lieu des expédients conciliants on a recours à la violence, alors, messieurs, nous nous souviendrons que nous sommes des Slaves (Mouvement). *Comme Slaves nous avons un avenir devant nous, — comme Allemands rien!* (Mouvement.) Vous tous, en votre qualité de Prussiens, vous désirez vous fondre dans l'Allemagne. — Quant à nous, il nous serait plus aisé de nous faire agréger dans le corps géant de tous les Slaves.

Et ceux que vous appelez barbares nous y sauront respecter. Et si c'est là la volonté du destin, qu'elle se fasse, mais alors rappelez-vous le mot du poëte :

Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor.

Il semble que le ministre n'a pas voulu reconnaître dans cette voix la voix de la nation polonaise ; car il a risposté par ces mots : Je sais apprécier la franchise avec laquelle le préopinant vient d'exposer les tendances de son parti.

Le docteur Hirsch, prenant la parole, proposa des restrictions désavantageuses au duché de Posen, attribuant au clergé polonais un esprit de rébellion, cause de l'insurrection de 1848, et recommandant au gouvernement prussien des lâchetés sans fin.

Le député, abbé Janiszewski. Je proteste en mon nom et au nom de tous les prêtres mes frères, contre l'inculpation d'abus de notre mission.

Ces choses-là sont cachées à l'œil humain, et leur jugement n'appartient qu'à Dieu. Je confesse d'ailleurs devant le monde entier, et je répète encore, que je ne perdrai jamais ma foi dans l'avenir de ma patrie, et personne n'a droit de m'accuser pour cela de crime.

L'art. 1er de la constitution est voté sans l'amendement de l'abbé Janiszewski.

POLOGNE.

Posen, 6 *octobre*.—Le jury n'a point prononcé de condamnations politiques. Composé de Polonais, Juifs et allemands, quelquefois même à parties égales, il a toujours prononcé la non culpabilité, soit unanimement, soit contre une minorité d'une ou de deux voix seulement. Nous sommes enchantés de voir que les défenseurs principaux étaient des Allemands. (*Journal de l'Ouest.*)

Gallicie. — CZERNOWICE, 25 *septembre*. — Nous apprenons à l'instant que la séparation politique complète de la Bukowine et de la Gallicie, sous le rapport politique et administratif, est décidée. Les droits de douane seront supprimés du côté de la Hongrie. On en tire la conséquence que la Hongrie sera mise sur la même ligne que les autres Etats de la couronne. (*Moniteur prussien.*)

HONGRIE.

On écrit de Vienne, le 5 octobre, à la *Gazette de Breslau* :

» Les Turcs font de grandes préparatifs de guerre. Kossuth se trouve à Widdin à la tête de 9,000 Hongrois et Polonais.

» Aujourd'hui, 72 pièces de canon sont parties pour le corps d'observation de la Bohême.

» D'après des nouvelles de Comorn, du 4, les Honveds ont évacué la forteresse le 3 et le 4, dans le plus grand ordre, partie par eau, partie par terre. On en a compté pfns de 18,000.

» Demain, le général Haynau doit faire son entrée.

» D'après des nouvelles d'Arad, du 2, les généraux madgyars Ernest Kiss, Damyanich, Nagy Sandor, Aulich et comte Linange, ont été condamnés par les conseils de guerre à être pendus; cinq autres généraux ont été condamnés à être fusillés.

» Tous ces jugements ont déjà reçu leur exécution.

» Les généraux exécutés appartenaient tous anciennement à l'état-major général de l'armée autrichienne. »

— On lit dans la *Gazette de Cologne* :

« La Hongrie est devenue un pays de deuil. Cette nation, fière et chevaleresque, se débat sous la cravache des généraux autrichiens. Tandis que la garnison de Comorn quitte impunément sa forteresse, les prisons du reste de la Hongrie se remplissent de nouvelles victimes. La *Gazette de Breslau* apporte d'Arad une nouvelle de la réalité de laquelle nous doutons encore, parce que ce fait stigmatiserait l'Autriche aux yeux de toute l'Europe.

» Ce journal annonce que les généraux Ernes Kiss, Damyanich, Nagy-Sador, Aulich et le comte de Linange sont condamnés à être pendus, et les cinq autres à être fusillés. On ajoute que tous ces officiers avaient été autrefois au service de l'empereur.

Et cependant l'archiduc palatin lui-même s'est trouvé à la tête de l'armée hongroise et de ces officiers impériaux contre le rebelle Jellachich et ses Croates impériaux.

» L'archiduc Etienne lui-même a déployé l'étendard tricolore hongrois, en présence de la bannière de la monarchie, que les Croates portaient au delà de la Drave. On avait accordé aux Hongrois un ministère de la guerre spécial, et maintenant on s'appuie, pour ces condamnations barbares, sur ce que les troupes étaient impériales. Si le gouvernement autrichien ne considère la guerre de Hongrie que comme une insurrection ordinaire de têtes exaltées, s'il ne veut pas reconnaître les moteurs politiques et nationaux du mouvement, s'il traite la nation vaincue comme une foule de criminels ordinaires, et non comme un peuple qui doit attendre de l'Autriche un dédommagement pour la perte de son idéal politique, nous ne voyons pas le moyen de rétablir la Hongrie parcifiée dans l'organisme de l'Etat.

AUTRICHE.

VIENNE, 4 *octobre*. — L'ambassadeur de la Porte a quitté Vienne ce matin. (*Gazette d'Augsbourg.*)

5 *octobre*. — M. Gustave de Beaumont, ambassadeur de la République française, est arrivée ici avec sa famille.

VIENNE, 6 *octobre*.—Le *Wanderer* cite une lettre de Constantinople du 19 septembre, qui dit que, le 17 septembre, le divan ayant décidé le refus solennel de l'extradition des généraux hongrois et polonais, l'ambassadeur russe a quitté la ville le soir du même jour, et un courrier turc est parti pour Varsovie. « L'armée turque est mise sur pied, » beaucoup de patrouilles parcourent la capitale, dit cette » lettre; les Grecs seraient capables de s'insurger pour ou- » vrir les portes aux Russes. On parle d'une lettre de Kos- » suth, datée de Widdin, dans laquelle il remercie la subli- » me Porte et vante les bons traitements dout les 6,000 » soldats madgyars, détenus dans cette forteresse, ont à » jouir. »

— Les députations de la Slovaquie arrivent ici en grand nombre; elles demandent au ministère la formation instantanée d'une Slovaquie indépendante. Le ministère fait encore la sourde oreille.

— « Nous avons la conviction qu'une guerre contre la » Sublime Porte serait un énorme malheur. M. Stürmer a » beau crier, elle ne cédera point. Elle est le tendon d'A- » chille, de l'équilibre européen, et il serait de la derniere » témérité de la blesser, » dit le *Wanderer*.

—Notre banque se trouve dans un triste état : 258,424,291 florins de banknotes ne peuvent plus être couverts par le mesquin en-caisse de 27,384,024 florins d'argent. Les statuts de la banque ne permettent que le rapport de 1 à 3, tandis que nous avons réellement celui de 1 à 9.

—Les iniquités des conseils de guerre en Hongrie sont affreuses ; ces conseils ont condamné entre autres un pauvre tailleur à un an de fers parce qu'il avait confectionné des uniformes pour l'armée insurrectionnelle, et le cultivateur Mathias Mattmann de même parce qu'il n'avait pas remis aux impériaux le peu d'assignats de Kossuth dans lesquels consistait toute sa fortune. Nos bureaucrates s'imaginent que tout ceci se passera impunément comme en 1688, lors de la grande insurrection hongroise, mais les temps ont bien changé depuis.

ITALIE.

Piémont. — TURIN, 7 *octobre*. — Chambre des députés. Séance du 6.—La séance n'a offert qu'un médiocre intérêt. La chambre, après avoir décrété l'urgence pour plusieurs pétitions, a nommé M. Suzarello en remplacement de M. Torre, à la commission d'agriculture et de commerce.

La chambre entend ensuite le rapport sur quarante-une pétitions qui n'ont aucune importance. Une seule éveille l'attention des députés : elle est d'un prêtre de Sardaigne qui, s'étant plaint à l'évêque de son diocèse de ce qu'il avait nommé deux curés jésuites dont la conduite n'était pas au dessus de tout reproche, fut enfermé ensuite dans une prison ecclésiastique et livré aux tourmens les plus affreux.

Cette pétition a été renvoyée au ministre de la justice et des cultes.

PARME. — Le duc de Parme a mis Pontremoli en état de siége, sans motif aucun, et lorsque du reste tous ceux qui ont pris part à la guerre contre la Lombardie sont dans les prisons, et que d'ailleurs on a chassé du duché une foule de gens de cœur contre lesquels on ne savait comment procéder.

La police sévit avec une ardeur toujours croissante ; les charges publiques sont exorbitantes. Aussi beaucoup de familles se disposent à émigrer.

Tous les employés sont de mauvais sujets dont la vie privée est souillée de mille hontes. Tout gouvernement honnête rougirait d'avoir le moindre contact avec de pareils hommes et se garderait bien de les admettre dans l'administration.

Lombardie. — MILAN, 4 *octobre*. — On attend pour le 10 le maréchal Radetzki, qui vient prendre le titre de lieutenant du royaume avec de pleins pouvoirs. Il apporte, dit-on, une loi de représentation communale sur de très larges bases. Pachta est parti de Milan le 2. Il devait rencontrer le maréchal à Lubiana. C'est un homme profondément détesté dans tout le pays, mais il a, pour le gouvernement, le genre d'utilité qu'on reconnaissait à Fouché, dont Napoléon ne pouvait se passer.

Les troupes italiennes partent pour le Voralberg; on ne sait pourquoi. (Corresp. du *Corriere mercantile.*)

Toscane. — FLORENCE, 4 *octobre*. — Notre grand duc est attendu à Forence du 7 au 8, et on continue à parler d'une amnistie qui serait publiée à son retour.

On cite parmi les individus qui seront exclus de cette amnistie Montanelli, Mazzoni, Marmocchi. Guerrazzi serait compris parmi les amnistiés.

Il ne se passe pas ici de soirée et de dimanche surtout, qu'il n'y ait dans les faubourgs des batailles entre des gens du peuple et des soldats autrichiens.

Dimanche dernier, au faubourg Saint-Nicolas, il y a eu deux Autrichiens morts et plusieurs blessés; les habitants dudit quartier, sans l'arrivée de la troupe, se préparaient à se barricader.

Le congrès de famille qui s'est tenu à Vienne a porté ses fruits. Le grand duc de Toscane a renoncé à toutes les prétentions qui avaient excité les réclamations du duc de Modène.

Etats romains. — ROME. — Le journal de Rome porte, sous la date du 1er octobre, dans la partie officielle, la notification suivante :

» De temps en temps des soldats français ont été victimes d'assassinats aussi lâches qu'odieux. L'on a vu des groupes de plusieurs personnes armées se rassembler pour frapper un seul homme.

» De semblables attentats méritent une punition exemplaire. Les conseils de guerre jugeront les coupables.

» D'aussi déplorables événements démontrent que le désarmement n'a point été complet, et que beaucoup ont su se soustraire aux effets des dispositions émanées de l'autorité militaire.

« Voulant pourtant en assurer la pleine exécution et éviter de nouvelles tentatives de crime, le commandant en chef a ordonné ce qu'il suit :

» Art. 1er. Vingt-quatre heures sont accordées du moment de la promulgation du présent arrêt pour la consigne des armes à feu, tranchantes ou aiguës, à tous ceux qui n'auraient pas de la part de l'autorité française une permission spéciale pour le port.

» Art. 2. Mardi, après-midi, l'on commencera des visites domiciliaires dans les maisons reconnues ou déclarées suspectes, et tout individu surpris en contravention, tout porteur ou détenteur d'armes sera immédiatement traduit devant un conseil de guerre, qui aura à prononcer sur le champ, et dont l'arrêt sera promptement exécuté.

Art. 3. La fabrication, la vente, l'exposition de poignards, épées, cannes à épée, couteaux, et toute autre arme, est sévèrement défendue; la contravention à cet égard sera punie de la peine dont il est parlé à l'article 2.

Rome, le 1er septembre 1849.

Le général en chef ROSTOLAN.

— Il y a eu samedi, au domicile de M. Alexandre Calandrelli, colonel d'artillerie, une perquisition, à la suite de laquelle on a emporté plus d'une voiture de cartes, livres et autres objets.

Etats-napolitains. — NAPLES, 1er *octobre*. — M. Ruggiero, ministre des finances sous le dernier ministère de Bozelli a été arrêté. Cet acte annonce à quels excès veut se porter la réaction.

Sicile. — PALERME, 24 *septembre*. — Le gouvernement napolitain marche logiquement dans sa voie. On sait que pendant la révolution sicilienne les biens des corporations religieuses ont été déclarés biens nationaux, et furent vendus à des particuliers.

Maintenant, d'un trait de plume, le gouvernement a annulé tous ces contrats, sans tenir aucun compte des innombrables mutations opérées dans la propriété de ces biens, et il est ordonné que tous les biens-meubles et immeubles qui, avant le 11 janvier 1848, se trouvaient en possesion des corporations religieuses, ou d'un corps ecclésiastique quelconque, retournent à leurs anciens propriétaires.

Cette belle ordonnance résulte d'une circulaire adressée par le général Filangieri à toutes les autorités judiciaires, cléricales, financières.

ILES IONIENNES.

CORFOU, 25 *septembre*. — Le gouvernement anglais, voyant que ni la fusillade ni la potence n'effrayaient point les insurgés de Céphalonie, qui marchent courageusement à la mort en criant vive la Grece, a introduit la flagellation, peine horrible qui joint la dégradation à la souffrance. Beaucoup ont déja subi cet horrible châtiment. Quelques-uns ont expiré sous les verges.

Le journal la *Patria* a hasardé quelques observations timides à ce sujet. D'autres journaux qui ont exprimé toute leur pensée sur ce supplice affreux, déshonorant pour celui qui en est l'objet, mais plus encore pour le gouvernement qui l'ordonne, ces journaux, disons-nous, ont été suspendus.

Une nouvelle insurrection a éclaté dans plusieurs districts de Céphalonie. Le lord haut-commissaire est reparti pour cette île.

28 *septembre*. — Le lord haut commissaire et le président de l'Union, suivis de beaucoup de troupes, font tout leur possible pour s'emparer des chefs de l'insurrection.

Jusqu'à présent quatorze malheureux ont subi la peine de la potence, et beaucoup d'autres encore sont destinés à ce supplice.

Il paraît que soixante trois insurgés, après avoir subi l'ignoble supplice de la flagellation, ont été condamnés les unes à plusieurs années de prison, les autres à la détention perpétuelle.

ILES BRITANNIQUES.

Angleterre. — LONDRES, 10 octobre. — *Midi*. Consolidés au comptant et pour compte 92 3/8, 1/2.

Trois heures. Ces derniers ferment à 92 3/8.

Un nouveau conseil de cabinet a été tenu hier après midi au *Foreign-Office*.

— Le *Morning-Chronicle* dit au sujet de la note présentée à la Russie dans l'affaire turque par lord Palmerston :

« Le ton de cette note est, dit-on, sérieux, digne et conciliant. On y rend pleinement justice aux intentions de l'empereur de se faire un boulevard de l'ordre social et le défenseur de la stabilité. Rien n'y approche de la menace, et les conséquences possibles d'un refus obstiné y sont voilées d'une manière qui fait honneur à la plume diplomatique de lord Palmerston. C'est là certainement le mode le plus sage et le plus efficace de s'adresser à un souverain qui possède une armée de 700,000 hommes et est obéi comme un dieu par 60 millions de créatures humaines. »

— Le *Sun* contient une lettre du général Wysocki, commandant de la légion polonaise réfugiée en Turquie, datée de Widdin le 19 septembre et adressée à un de ses amis, Bielinski, à Constantinople. Il résulte de cette lettre, ainsi que de celle de Kossuth à lord Palmerston, que le divan avait bien représenté aux réfugiés polonais et hongrois l'abjuration de la foi chrétienne comme le seul moyen de les préserver de l'extradition, mais que pour ces premiers en particulier, au nom desquels parle Wysocki, ils étaient tous décidés à courir plutôt ce danger suprême que de ternir leur honneur national par une misérable apostasie.

— La presse provinciale en Angleterre prend une part de plus en plus active à la croisade prêchée par les feuilles de Londres contre les prétentions austro-russes à Constantinople. Nous trouvons dans le *Derby-Reporter* un article fortement raisonné qui cherche à engager tous les partis en Angleterre à se rallier, le cas échéant, autour du drapeau destiné à protéger l'indépendance de la Turquie. Le *Reporter* craint que la France ne mollisse dans l'action commune à ce sujet, mais soutient que la Grande-Bretagne, coûte que coûte, ne saurait plus reculer dans le conflit engagé par sa diplomatie à Constantinople.

TURQUIE.

Lettre autographe du tzar au sultan.

Le prince Radziwill était chargé de remettre la lettre suivante :

« L'élément révolutionnaire est supprimé : la guerre de Hongrie est finie. Je vous envoie mon aide de camp, qui vous soumettra différentes demandes, qui ont pour but d'assurer le maintien de l'ordre. »

La réponse du sultan à cette insolente épître ne s'est point fait attendre, elle a été remise par Fuad-Effendi, elle n'est pas moins laconique :

« Votre aide-de-camp me demande l'extradition des réfugiés hongrois; cette demande est de nature à jeter de l'odieux sur votre caractère et le mien. Je prie Votre Majesté impériale de ne point insister sur ce point. »

(*Globe* du 10 octobre,)

— Le lieutenant Casement, qui s'était chargé de remettre à Kossuth une adresse votée dans un meeting de Mary-le-Bone, après avoir remis cette adresse au destinataire, dans la forteresse de Widdin, est revenu à Londres. Il a apporté plusieurs lettres d'officiers polonais et hongrois, et toutes confirment la proposition qui a été faite aux réfugiés d'embrasser l'islamisme.

» Nous avons trois chances devant nous, dit l'une de ces lettres, ou de voir plusieurs milliers de chrétiens forcés de se faire musulmans par les menaces de mort de deux puissances chrétiennes; ou de voir les Turcs blessés et irrités de notre refus tomber sur nous ; ou enfin de voir la Russie nous enlever de vive force. Je suis fâché d'ajouter, dit un autre correspondant, que Bem seul, cédant à sa haine invétérée contre la Russie, a accepté l'offre de l'envoyé turc. »

La dernière est écrite par le général Wisocky, commandant la légion polonaise, à la date du 19 septembre.

« Cher Bielinski, non, cela ne sera pas; nous n'écouterons pas l'infâme proposition du divan; nous n'abandonnerons pas plus notre foi religieuse que notre foi politique. Arrive que pourra, soyez sûrs que nous ne souillerons pas le nom polonais. »

(*Daily-News* du 10 octobre.)

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DUPIN AINÉ.

Séance du 11 octobre.

La séance est ouverte à 2 heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Dépôt par le citoyen Latrade d'un grand nombre de pétitions relatives au maintien du décret de la Constituante sur la suppression de l'impôt des boissons.

Le citoyen Lanjuinais, ministre du commerce, dépose un projet de loi tendant à obtenir un crédit supplémentaire.

Renvoyé à la commission des crédits supplémentaires.

L'Assemblée adopte successivement, sans discussion, divers projets de loi tendant à autoriser les départements des Bouches-du-Rhône, du Tarn, de la Garonne, de la Loire-Inférieure et autres, à s'imposer extraordinairement pour différents intérêts locaux.

L'Assemblée passe ensuite à la première délibération sur la proposition des citoyen Benoît, et Doutre (Rhône), tendant à obtenir l'abrogation pure et simple des art. 414, 415 et 416 du code pénal.

La commission de l'initiative parlementaire, par l'organe de son rapporteur, le citoyen Emmanuel Arago, a émis l'avis de prendre cette proposition en considération

Cette proposition a donc été renvoyée à une commission spéciale. La commission a été d'avis, à l'unanimité, que l'abrogation ne pouvait être prononcée et a seulement proposé une nouvelle rédaction des trois articles du code pénal.

Le citoyen Benoît (du Rhône) a la parole pour combattre les conclusions du rapport.

LE CIT. BENOIT. Les objections présentées par le rapport ne sont pas fondées; il y est prétendu que la concurrence est la puissance vitale de l'industrie et du commerce, mais on a perdu de vue que le travail n'est pas une marchandise. c'est un droit qui mérite tous les respects. On a ajouté que l'ouvrier jouit d'une liberté entière, mais c'est là encore une erreur fondamentale: l'ouvrier qui a une famille, qui est obligé de la nourrir, ne peut pas ne pas céder aux exigences du patron. Vous voyez donc bien que cette liberté est une fiction, un mensonge. L'orateur persiste dans sa proposition; seule elle peut mettre un terme à la déplorable situation des ouvriers que le projet de la commission aura pour effet de perpétuer.

LE CIT. DOUTRE parle dans le même sens. L'abrogation que nous réclamons des articles 414, 415 et 416 est nécessaire, et si nous insistons pour l'obtenir, c'est que nous avons vu la magistrature déplorer souvent l'obligation dans laquelle elle se trouvait d'appliquer des dispositions dont elle reconnaissait la sévérité draconienne; mais la loi commandait, et le magistrat ne pouvait que lui obéir.

La suppression de ces articles ne désarme nullement la société, comme le prétend le rapporteur ; mais un ordre de choses nouveau est fondé, il faut donc de nouveaux usages, et il est temps de nous débarrasser des vieux costumes que nous avons portés jusqu'ici.

Jusqu'ici la volonté du maître a été toute puissante, l'ouvrier a dû toujours courber la tête et accepter les conditions que la loi lui faisait; s'il voulait résister, la loi le frappait.

Il n'y avait pas d'égalité, c'est cette égalité que nous réclamons aujourd'hui; nous ne voulons pas qu'il y ait droit de despotisme au profit du maître, et nécessité d'obéissance servile de la part de l'ouvrier.

Si les ouvriers veulent se réunir pacifiquement pour résister à des exigences arbitraires, ils sont accusés de coalition, la loi les frappe, et ils sont condamnés à une longue détention, ce qui équivaut souvent à une condamnation à mort. Vous n'avez pas oublié qu'un malheureux ouvrier a succombé dans sa prison aux souffrances de sa détention.

Le maître est fort parce qu'il est indépendant. Nous réclamons cette indépendance pour l'ouvrier, car nous voulons qu'il ait la force, qu'il ne soit pas une machine seulement passive.

LE CIT. LEVAUT. On ne calomnie pas le patron en particulier, mais on vient le calomnier en masse; mais on aura beau faire, on ne pourra détacher les maîtres de leurs bons ouvriers. C'est en vain que des meneurs viennent exploiter les ouvriers. (Rumeurs, murmures).

Savez-vous pourquoi la révolution de Février a été si puissante et si terrible, c'est parce que les meneurs, non seulement dans Paris, mais dans les départements, ont organisé de vastes coalitions, et ont préparé ainsi l'orgie révolutionnaire. (Violents murmures).

Vous n'avez pas oublié les dangers de l'organisation des ateliers nationaux. (Parlez donc du projet. — Réclamation). Eh bien, les coalitions, si on ne les proscrit pas, ramèneront ces dangers, car vous livrerez les ouvriers aux meneurs.

Ici l'orateur donne lecture d'une lettre fort inoffensive qui lui aurait été adressée par un de ces meneurs qu'il ne veut pas nommer, mais qui est le rédacteur en chef du journal *l'Organisation du Travail*. (Ah! ah!)

Une voix.— Vous ne le nommez pas, mais vous donnez son signalement précis.

L'orateur reprend son discours et termine en réclamant le maintien des articles 414, 415, 416.

LE CIT. MORIN combat le projet de la commission parce qu'il désire voir se rétablir la concorde entre les patrons et les ouvriers.

La concurrence que veut protéger le projet est celle qui écrase le faible et qui protége le fort.

Le patron dit à l'ouvrier : Si vous n'acceptez pas mes conditions, quittez mon établissement, je trouverai facilement à vous remplacer. L'ouvrier n'en peut pas dire autant au maître. Il faut que l'égalité existe réellement, il faut que les ouvriers puissent s'entendre se présenter, devant le patron, et lui dire : Voilà les conditions auxquelles nous pouvons travailler; ces conditions nous venons les débattre avec vous. Sous l'empire de la loi actuelle et de celle qu'on nous propose, rien de plus facile à constater que la coalition d'ouvriers, rien de plus difficile à constater que la coalition des maîtres. De là l'impunité à peu près assurée à ces derniers, tandis que la loi atteint impitoyablement les autres. C'est à cela que se réduit l'égalité dont parle la commission.

L'orateur, après de nouvelles observations, termine en disant : Je repousse le projet de la commission dans l'intérêt des ouvriers et par peur du socialisme. (Ah! ah!)

LE CIT. DUFAURE, ministre de l'intérieur, dépose un projet de loi d'intérêt local.

LE CIT. MICHOT. La question qui nous occupe a été longuement traitée dans la discussion publique et dans les comités de la Constituante. On n'a pas trouvé de solution, et la commission vous propose aujourd'hui un projet mixte, qui n'est en réalité que la reproduction de la loi actuelle, dans d'autres termes, voilà tout.

Ce projet de loi, j'y adhérerai volontiers si l'on pouvait me prouver que la coalition des patrons est saisissable. (A gauche : C'est cela.)

Mais vous ne pourrez jamais y parvenir; il n'y a donc qu'une chose à faire; c'est de prononcer l'abrogation pure et simple des articles 414, 415-416, et je vous demande de le faire.

LE CIT. VATIMESNIL, rapporteur, défend le rapport. Le délit de coalition ne commence nullement que par la tentative; le fait de la part des ouvriers de s'être présenté en masse, ou par des commissaires, devant le patron, pour réclamer de nouvelles conditions, ne constitue pas cette tentative. Il y a tentative lorsque, par suite d'accords entre les ouvriers, les ateliers sont désertés. Cette tentative entraîne toujours des faits de violence, d'intimidation. La loi doit donc l'atteindre, et la commission a proposé de maintenir cette disposition du Code pénal.

Mais elle n'a pas perdu de vue l'art. 13 de la Constitution, qui établit en principe l'égalité de rapports entre le patron et l'ouvrier, et elle a fait disparaître de l'art. 414 les mots abusivement et injustement, qui déterminaient le cas où les maîtres pouvaient être atteints par la loi.

Nos adversaires, eux, réclament l'abrogation pure et simple des peines édictées contre la coalition, dans l'intérêt des ouvriers. C'est une erreur, les coalitions ne peuvent que lui être nuisibles.

Ici l'orateur prétend qu'après la révolution de février les ouvriers chapeliers se sont coalisés pour obtenir des journées de travail au prix de 12 fr., et qu'à l'aide de leur caisse de secours, qui possédait jusqu'à 155 mille francs, ils ont pu continuer la grève qu'ils avaient résolue.

Les coalitions d'ouvriers sont funestes pour les ouvriers eux-mêmes, qu'elles plongent dans la misère. Ils n'obtiennent pas l'augmentation de salaire à laquelle ils aspirent, et, après un chômage dans lequel ils ont consommé toutes leurs ressources, ils sont quelquefois obligés de subir des conditions plus désavantageuses que celles qui existaient auparavant.

Les coalitions tendent, sous deux rapports, à ruiner l'industrie nationale.

D'abord elles amènent la suspension de travail, et ainsi elles diminuent le revenu général du pays.

En second lieu, elles font souvent passer à l'étranger des commandes faites à l'industrie française. On en a vu dernièrement un triste exemple dans la fabrication de la chapellerie, comme je vous l'ai dit.

Enfin les coalitions menacent gravement la paix publique. Les travailleurs commencent par se coaliser pour contraindre les chefs d'atelier à leur accorder une augmentation de salaire ; puis ils s'agitent, ou, pour mieux dire, on les agite, car, en pareille situation, les instigateurs du dehors ne manquent pas ; bientôt des violences succèdent des actes de rebellion se produisent ; en sorte que, dans les grands centres d'industrie, la coalition peut atteindre les proportions de l'émeute et de l'insurrection.

Eh bien, maintenant je vous le demande, dans de pareilles circonstances ne serait-ce pas manquer à ses devoirs que de négliger les mesures pour prévenir tous ces malheurs ? Le législateur qui ne le ferait pas commettrait une mauvaise action.

On a voulu justifier les coalitions par le droit d'association consacré par la constitution. Il ne faut pas faire confusion; l'association est soumise à des conditions légitimes qui règlent les droits respectifs des associés. Sans aucun doute on a le droit de s'associer, mais pour des choses licites; car enfin vous ne reconnaîtriez pas le droit de s'associer pour faire la contrebande, par exemple.

L'orateur termine en disant qu'il demande à l'Assemblée de ne pas consentir à l'abrogation des articles 414, 415 et 416; car, en déclarant que les coalitions sont licites, elle sanctionnerait une immoralité en même temps qu'elle ferait un acte impolitique.

LE CIT. BOYSSET. Citoyens représentants, la législation ancienne, comme celle qu'on nous propose, consacre un privilége, le privilége des maîtres et des patrons : or, des deux côtés de cette Assemblée, nous ne voulons pas de privilége, nous sommes tous d'accord sur ce point.

Après de nouvelles observations, l'orateur établit que, lorsqu'on édicte une loi pénale, on ne doit pas se préoccuper des conséquences du fait, mais seulement du fait. (Interruption du président du conseil.)

LE CIT. BOYSSET. Je maintiens cette opinion, elle est d'accord avec la raison.

On n'a voulu jusqu'à présent se préoccuper que des conséquences de la coalition, sans examiner les causes. Les ouvriers ne se coalisent pas de gaîté de cœur, et lorsqu'ils prennent cette résolution, c'est parce qu'ils sont condamnés à le faire; c'est parce que le maître abuse de son autorité et abaisse outre mesure le salaire. N'est-ce pas ainsi que certains fabricants, certains entrepreneurs arrivent à des fortunes subites et se créent leurs somptueux loisirs.

Que voulez-vous que fasse l'ouvrier, qu'il aille parlementer avec le fabricant, l'entrepreneur; mais à quoi bon ? l'abaissement du salaire a été décrété.

Vous voyez donc bien que, comme je vous le disais, l'ouvrier est condamné à la coalition, que ce n'est pas lui qui qui la combine. C'est alors que la justice s'empare de lui. (A gauche : Oui! oui!) La désertion de l'atelier est punie par le code pénal. (Réclamations à droite.) Mais mon Dieu, messieurs, je n'invente rien, vous n'avez qu'à lire le code. (Nouvelle interruption à droite.)

Une voix à gauche.— Attendez le silence, la discussion n'est pas libre.

LE CIT. BOYSSET. Avec votre législation actuelle, formez un contrat où le capitaliste, d'un côté, possède toute la force; toute la puissance, et de l'autre, l'ouvrier se présente sans aucune défense, avec toute sa faiblesse.

Vous ne pouvez vouloir une pareille chose, vous devez vouloir que le contrat soit établi dans des conditions égales; car c'est à ces conditions seules que le contrat peut être sincère, loyal.

Il ne faut pas modifier les articles 414, 415, 416, il faut les supprimer si vous ne voulez pas créer un privilége au profit, je ne dirai pas d'une classe de la société, mais d'une catégorie de citoyens; autrement vous sacrifieriez le travail au capital.

Une dernière raison qui a déjà été donnée, mais qu'on ne saurait trop répéter, doit déterminer votre décision, c'est que la coalition des maîtres est toujours insaisissable; que votre loi pourra toujours atteindre les coalitions des ouvriers, mais elle ne pourra jamais rencontrer les coalitions des maîtres. Je persiste à demander l'abrogation.

La discussion générale est fermée, et l'Assemblée décide qu'elle passera à une seconde délibération.

LE CIT. DARU dépose le rapport de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif au douaire de la duchesse d'Orléans. (Lisez! lisez!)

LE CIT. DARU donne lecture de ce rapport, qui conclut au paiement par l'État du douaire.

Le rapport se base sur la nécessité d'exécuter un contrat régulièrement contracté.

Le douaire, dit-il, a été constitué par une loi, puis consacré par une seconde, il ne reste donc plus qu'à payer. (Vifs murmures.)

Divers congés sont ensuite accordés.

La séance est levée à 5 heures 1/4.

NOUVELLES DIVERSES.

— Le *Moniteur*, dans sa partie officielle, ne contient que la nomination du citoyen Lautour-Mezeray, ancien sous-préfet; au poste de préfet d'Alger.

— Un courrier venant de Rome est arrivé ce matin à Paris.

M. de Falloux, bien que malade, soi-disant, n'a pas cessé d'avoir une correspondance très suivie avec l'abbé de Falloux, au service du pape.

— Les rondes d'officiers supérieurs et généraux ont été incessantes toute la nuit pour visiter les postes et contrôler les consignes.

— On voyait ce matin dans une des cours de la Banque de France un tas de matières, ressemblant assez à un tas de bois cordé, c'était une masse énorme de lingots d'argent qu'on venait d'extraire des caveaux pour les transporter à l'hôtel national des monnaies afin d'y être convertis en pièces de 5 fr. à l'effigie de la République française.

— La nuit dernière, une descente de police a été faite chez la demoiselle Depalanques, dite Marie Chabot, rue de la Victoire, 41, signalée à l'autorité pour tenir une maison de jeux prohibée. La perquisition a été faite par M. Boudrot, commissaire de police, et Hébert, officier de paix, chargés spécialement de ce service, et porteurs d'un mandat de M. le préfet de police.

Ils ont constaté la présence de trente personnes, entourant une longue table et jouant le baccarat, que taillait un habitué de ces sortes de maisons.

Une somme importante a été ramassée sur le tapis vert, malgré la résistance des joueurs. Un riche mobilier a été également saisi et envoyé au greffe du tribunal de police correctionnelle, avec les jeux de cartes et ustensiles servant à l'exploitation de cette maison de jeu.

La demoiselle Depalanques, dite Chabot, a été conduite au dépôt de la Préfecture

—Nous recevons quelques nouveaux détails sur l'explosion de gaz qui a eu lieu au n° 90 de la rue du Faubourg-Saint-Honoré. Au premier, au-dessus du magasin occupé par M. Pichon, habite une dame âgée avec sa bonne. Cette dame, sentant une odeur de gaz qui s'échappait dans un cabinet de toilette, dit à sa bonne de voir d'où provenait l'odeur. La bonne prend une lumière ; au moment où elle ouvre la porte du cabinet, le gaz s'enflamme et le feu prend immédiatement après ses vêtements ; elle a la figure et les mains brûlées, et elle est dans un état très-affligeant.

L'explosion s'est faite au même instant sentir chez M. Pichon ; une grande partie du plafond est tombée avec un fracas épouvantable, ainsi que le plafond de M. Sommesous, marchand mercier, dont le magasin est attenant à celui de M. Pichon. Par bonheur, il n'y a aucun accident grave ni chez l'un ni chez l'autre. La demoiselle du mercier a reçu, à la vérité, un plâtras sur la tête ; mais la blessure ne sera pas dangereuse.

—Pour 600 fr. aller de Paris en Afrique; faire un voyage de 1,500 lieues en 21 jours, voilà ce que le guide des colons, rue Vivienne, 40, dit au public français. Si jamais annonce a offert des tentations, c'est en vérité celle de la promenade en Afrique. Les voyages à Londres ne sont plus que des promenades à Saint-Cloud, quand on lit le magnifique et simple itinéraire de la promenade en Afrique. Déjà l'administration ne peut répondre aux nombreux questionneurs; car dès le second jour, plus de 30 inscriptions sont faites; avant la fin du mois, les cent promeneurs seront inscrits. C'est qu'en effet jamais annonce n'a été plus vraie et plus positive que celle du guide des colons. Après avoir vérifié les détails de ce voyage, nous sommes restés convaincus qu'il n'y a que la moitié des merveilles promises d'indiquées. Ainsi, il n'est nullement question de la réception faite à la caravane, à son arrivée en Afrique, par les colons, et nous savons que de splendides fêtes sont préparées à Alger pour le 28 octobre, en l'honneur des promeneurs d'élite de la nation française, assez heureux pour visiter nos possessions africaines.

— Deux Allemands démocrates viennent encore d'être expulsés et dirigés vers Londres. Ce sont les citoyens Heidecker, ouvrier tourneur, et Enders, tailleur, qui travaillaient à Paris déjà depuis de longues années. Le citoyen Enders est même établi et marié avec une Française ; il a été forcé de quitter sa femme et son enfant.

— Une toute jeune artiste, Mlle Anna Darblet, qui a déjà tenu avec succès l'emploi des ingénuités sur les théâtres de Bruxelles, a joué hier au petit théâtre des Batignolles devant un public d'artistes, de critiques et de directeurs. Mlle Anna Darblet a une bonne diction, une excellente tenue. Elle a joué son rôle avec une finesse et un naturel qui donnent de brillantes espérances.

Elle est de plus jolie et gracieuse. Sa distinction en ferait un précieux sujet pour une scène littéraire. Espérons que le Gymnase, ou quelque autre théâtre du même ordre l'enlèvera bientôt à Bruxelles, où un engagement qui n'est point encore expiré la contraint de retourner.

— Ce soir, à l'Odéon, le *Vert galant, Evelyne;* débuts de Clarence et de Mme Max Deshayes. La *Farnesina* mêlée de chants et de danses, charmante comédie de M. Méry.

On reçoit les abonnements et les annonces à la *Tribune des Peuples* :

A Londres, chez DUMOURIEZ et Ce, 3, Exeter-Change-Strand.

PARIS. — Imprimerie centrale des chemins de fer de NAPOLÉON CHAIX et Ce, rue Bergère, 20.

Voir le SUPPLÉMENT.

Supplément du 12 octobre.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

ABONNEMENT A L'ÉDITION DU SOIR PENDANT LA DURÉE DU PROCÈS :
Paris. . . . . . . 3 fr.
Départements. . 2 » 50
Un numéro, Paris 5 c.
Départements. . . 10 »

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 7.

ABONNEMENT A LA GRANDE ÉDITION DU MATIN.
Paris, par an. . . 24 fr.
Départements. . . 32 »
Si la durée du procès excède 30 jours chaque numéro coûtera aux abonnés 10 centimes en plus.

La Haute Cour.—Compte-rendu du Procès de Versailles.

HAUTE COUR DE JUSTICE

SÉANT A VERSAILLES.

LA TRIBUNE DES PEUPLES à dater d'hier, 10 octobre, publie en supplément chaque soir, le compte-rendu des séances de la Haute Cour de Versailles. Ce supplément sera en vente à sept heures du soir chez tous les marchands de journaux.

Les abonnés de LA TRIBUNE DES PEUPLES recevront ce supplément dans leur journal sans augmentation de prix.

LA FEUILLE DU PEUPLE avait annoncé une publication semblable, mais par suite d'arrangements entre les administrations des deux journaux, le compte-rendu de LA TRIBUNE DES PEUPLES est seul maintenu.

COURRIER DE VERSAILLES.

Le roulement des tambours annonce l'arrivée du Président. Messieurs de la Haute Cour, en robes rouges et en calèche, traversent au trot l'espace qui conduit du château au Palais-de-Justice. Le solennel équipage rappelle involontairement la litière du cardinal Richelieu avec ses hallebardiers. Dragons devant, dragons derrière escortent les juges et les déposent doucement sur le péristyle du Palais.

Avant leur arrivée, Huber a été conduit sur la sellette entre deux gendarmes. Il est un peu pâle et semble fatigué. Il salue en souriant quelques amis dispersés dans la tribune réservée au public. Me Buvignier, ex-constituant, appelé par Huber, est placé au banc de la défense, à côté de Me Haussman, désigné d'office hier par le président. Huber s'entretient affectueusement avec lui.

Il est onze heures. Tous les jurés sont à leur place, et un huissier annonce la Haute Cour. Les débats sont ouverts.

Nos lecteurs savent avec quelle vive instance Huber a réclamé aux débats la présence de Blanqui et de Raspail. Il comptait sur Me Buvignier pour vaincre à cet égard la résistance de M. Baroche. Mais Me Buvignier n'est pas plus heureux que son client; et, malgré des arguments pressants, malgré les nouvelles prières d'Huber, M. Baroche persiste, et le président donne raison au procureur. Blanqui et Raspail ne seront point appelés aux débats.

Cette décision cause à Huber une douleur violente, et le désespoir lui fournit inopinément un argument fort habile.

Vous avez tort de repousser ma demande, messieurs, s'écrie Huber. Ecoutez bien ceci : J'ai à vous faire des révélations de la plus haute gravité. Je vous dirai des choses terribles qui vous montreront le 15 mai sous un jour nouveau, inconnu! Mais pour cela il me faut ici Blanqui et Raspail. »

On voit de loin se dresser les oreilles de M. Baroche.

Huber s'aperçoit de l'effet de son idée; il devient éloquent, persuasif, pénétrant. Les juges se regardent. Le procureur ouvre les yeux. Les jurés, qui s'ennuient fort, croient avoir une émotion sous la main; mais la parole froide du président coupe court à l'attente universelle, et ordonne a l'huissier l'appel des témoins.

Le premier appelé est une de nos vieilles connaissances de Bourges, le cuisinier Dagueaux.

. . . . . . Et dans tout le quartier,
Jamais empoisonneur ne sut mieux son métier.

Aurait-il renoncé à son rôle? Il n'est plus affirmatif comme à Bourges; il n'a presque rien vu, rien entendu; il a la vue basse, le pauvre homme! il est sous le nez d'Huber et le reconnaît à peine. M. Baroche, qui ne connaissait pas cette infirmité au cuisinier Dagneaux, lui rappelle sa déposition de Bourges; mais l'autre, naïvement :

« Monsieur le procureur, j'ai la mémoire comme » la vue; mais enfin, ce que j'ai dit là-bas doit » être vrai, car M. le juge d'instruction, sachant » mieux que moi ce que j'avais à dire, avait » écrit d'avance ma déposition, et je n'eus qu'à » signer. »

On rit, et l'honnête M. Dagneaux se retire, laissant de lui Me Baroche fort mal content.

Voici M. Lemansois-Dupré, un grave personnage, ex-secrétaire général à la questure de la Constituante. Ce gros homme a, l'on ne sait pourquoi, la manie de se rajeunir, et sera fort mécontent de se voir donner ici soixante ans; pourtant il les a ou devrait les avoir. Il parle comme un homme qui a longtemps entendu de belles choses à la tribune, mais ne s'en souvient plus. M. Lemansois sait par cœur sa déposition de Bourges et n'y ajoute rien de nouveau.

Une heure. — Un vif mouvement de curiosité se manifeste dans l'auditoire; un huissier vient d'appeler M. Buchez. L'ex-président de la Constituante, au 15 mai, ressemble un peu, ceci soit dit sans l'offenser, à M. Baroche en favoris. Il a la tenue sévère, le timbre grave et religieux; mais que n'a-t-il appris aussi par cœur sa déposition de Bourges? Il y fait aujourd'hui de bien malheureuses additions.

S'il fallait en croire aujourd'hui M. Buchez, il aurait lui-même provoqué l'attentat dont il a été l'objet ou plutôt l'attentat dont il n'a pas été l'objet, car il assure qu'aucune espèce de violence n'a été commise sur sa personne. Mais il déclare qu'il aurait été heureux d'être violenté, qu'il le désirait de tout son cœur, qu'il pria instamment Huber *de le mettre à la porte.* M. Buchez, qui a une manière particulière de voir les choses, s'imaginait et s'imagine encore de bonne foi qu'il ne pouvait sauver la dignité de l'Assemblée qu'en se faisant *mettre à la porte.*

Ceci est textuel. Nous écrivons sous la dictée de M. Buchez, nous recueillons ses propres paroles. La question est grave, et nous la traitons gravement. Une fois mis à la porte, dit M. Buchez, qui parait tenir à son mot, il eût regagné le Luxembourg, où était centralisée la force publique; là il eût fait un appel aux débris épars de l'Assemblée, et, une fois en sûreté avec elle, avisé courageusement aux moyens de la sauver et de sauver le pays. L'incroyable exposé de cet incroyable système, présenté d'ailleurs par M. Buchez avec tout le calme, tout le sangfroid, toute la bonne foi d'un quaker du Congrès de la paix, laisse tout le monde stupéfait,

M. Baroche se souvient qu'il était avec les constituants le 15 mai, et proteste, au nom de l'Assemblée, contre les explications de M. Buchez. — Quoi! Monsieur, s'écrie M. Bérenger, c'était pour faire respecter l'Assemblée que vous provoquiez vous-même un attentat contre son président. — « Je proteste, répète M. Baroche, je proteste que M. Buchez se calomnie, qu'il est impossible qu'il ait songé lui-même à provoquer sa propre expulsion! »

Un profond silence règne dans l'Assemblée, M. Buchez, debout à la barre des témoins, semble seul fort surpris de l'accueil fait à ses explications. Mais écoutez Huber, c'est lui, Huber, le dissoluteur de l'Assemblée, qui va prendre la défense de la dignité de l'Assemblée contre son président.

« M. Buchez, dit Huber avec une noblesse parfaite, » renoncez à ce système, je vous en conjure. Peut-» être vous est-il inspiré par une pensée bienveillan-» te pour moi. Vous vous êtes dit : Je vais affirmer » que Huber a obéi dans sa conduite à mes propres » désirs, et je vais atténuer sa position. Je ne veux » pas de cette bienveillance au prix de votre considé-» ration, de votre honneur. Non, monsieur, non, vous » ne m'avez point dit cela; ce eût été une honte pour » vous et je ne l'aurais pas accepté; vous m'auriez » fait pitié! J'aurais respecté votre dignité plus que » vous-même! »

Huber dit tout cela avec une gravité, une hauteur, un air superbe qui le grandit de vingt coudées et produit une profonde émotion. Après cet incident le débat est suspendu un instant, et la cour étant rentrée en séance, l'huissier appelle le témoin MONNIER.

A ce nom la curiosité impatiente de l'auditoire, des jurés et même de la cour se soulage par une longue exclamation. Le président regarde significativement Huber, qui répond en souriant à ce regard : *Je serai calme.*

M. Monnier est introduit. C'est un homme de moyenne taille, brun, portant lunettes, de quarante ans à peu près. Sa physionomie est intelligente, sa parole facile, sans prétention. Il parle, non comme un homme qui accuse, mais qui raconte simplement.

Il fut l'ami d'enfance de Caussidière, qui l'appela près de lui en qualité de secrétaire général de la préfecture de police, le lendemain de la Révolution de Février. M. Trouvé-Chauvel, plus tard, le conserva pour son habileté et son énergie. Il tient surtout à protester de sa bonne foi, de sa sincérité complète dans cette affaire. « Je suis un homme, dit-il, qui expose purement et simplement ce qu'il a vu, parce qu'il ne dépend pas de moi de ne point l'avoir vu. »

Je suis sans animation, sans passion, sans aucune raison de haine contre qui que ce soit ; je désire que cela soit bien compris. » Et là-dessus, M. Monnier répète absolument sa déposition de Bourges. Elle est connue de nos lecteurs.

Durant cette déposition, Huber, les yeux fixés sur le témoin, dévore visiblement son impatience et sa colère. Une vive rougeur colore son visage, ses traits sont contractés, sa main crispée tourmente sa barbe.

Autorisé par le président à répondre au témoin et à l'interpeller lui-même directement, Huber se lève. On s'attendait à une explosion; mais il est calme. Ses questions sont écrites, et il les énumère l'une après l'autre avec sangfroid, et quelquefois avec un accent plein d'amertume et d'ironie.

Monnier, pressé, serré avec vigueur, se défend hardiment, sans balbutier. La lutte s'anime et s'échauffe.

« Prenez garde, s'écrie le témoin, n'insistez pas; je vous le demande dans votre intérêt même. » Et Huber : « Parlez, parlez, je ne veux que l'intérêt de la » vérité; je vous accuse, moi, à mon tour, d'avoir » ourdi toute cette affreuse machination pour sauver » à mes dépens les accusés de Bourges. Après tout, » je regrette, quelque ignoble que fût ce moyen, qu'il » n'ait pas atteint votre but; je vous accuse de l'avoir » ourdie avec Raspail, avec Blanqui, avec Caussi-» dière... »

Il faut lire le compte rendu pour saisir parfaitement la physionomie dramatique de ce débat. Jusqu'à présent, hélas! il éclaircit peu de chose. Des affirmations d'un côté, des dénégations de l'autre. Huber veut que Monnier ait concerté, avec Raspail et Blanqui l'accusation qui l'écrase. Monnier nie énergiquement avoir jamais eu avec eux aucune relation.

Il n'a, dit-il, qu'une chose à répéter et il n'en sortira pas. Il a vu, à la Préfecture, dans les dossiers des agents secrets, des pièces signées Huber qui constatent des relations très graves de celui-ci avec la police de Louis-Philippe.

Ces pièces sont-elles effectivement d'Huber? Est-ce son écriture? Est-ce sa signature? M. Monnier n'en sait rien ; il s'abstient de juger, de décider pour ou contre; encore une fois, il dit ce qu'il a vu. Qu'on apporte les originaux qui sont à la Préfecture; qu'on mande les experts; la solution est facile, et peut être immédiatement ordonnée par la cour.

Huber accepte ce moyen, il le réclame instamment. M. Baroche prévoyant la demande a écrit, dans ce sens, au préfet de police. Or, voici que le préfet de police répond officiellement qu'il n'existe point, dans ses archives, de dossiers relatifs à Huber.

Buvignier fait appel au pouvoir discrétionnaire du président, mais le président déclare que son pouvoir s'arrête forcément devant la résistance du préfet. Soit! Mais que voulez-vous qu'il fasse, à présent, ce malheureux jeté ainsi devant une accusation infâmante pieds et poings liés?

Soyons justes, que voulez-vous qu'il fasse? Comment voulez-vous qu'il se défende? Vous affirmez, il nie. La pièce, la seule sur laquelle puisse s'établir vos contradictions, le seul terrain où pût se vider cet affreux duel n'existe plus, n'existe pas! Il a fait deux cents lieues, il a fait le sacrifice volontaire de sa liberté; il est venu s'immoler lui-même! pour un jour, une heure, une minute d'explications publiques, loyales, à la face du Peuple, à la face de ses amis, il vient se livrer, pour la vie peut-être, aux gendarmes, aux cachots, aux tortures, et ce jour, cette heure, cette minute, il ne l'aura pas!

Vos gendarmes vont l'emmener, vos cachots qui le connurent durant quatorze années vont de nouveau l'ensevelir vivant et dévorer le peu de vie qu'ils lui ont laissée sans que cet héroïque sacrifice ait pu seulement lui permettre de défendre, de discuter son honneur!...

Devant une telle position, nous le disons sans hésiter, il ne peut plus être question de doutes, d'incertitudes, de défiances, et les soupçons cessent de plein droit.

Huber étant placé dans l'impossibilité de se défendre, nul n'a le droit de l'accuser plus longtemps, tels sont les sentiments que nous emporterons de cette audience, et que nous garderons jusqu'à ce qu'on apporte ici loyalement une lumière que des mains inconnues semblent dérober à dessein sous la main d'Huber.

Après Monnier, la cour entend quelques témoins qui furent les compagnons de captivité de l'accusé.

Tous l'ont rencontré et ont vécu avec lui dans quelqu'une des vingt-quatre prisons où s'écoula sa jeunesse.

Ils rendent témoignage de son courage, de son dévouement, de la vivacité de ses affections, de l'intrépidité et de la générosité de son caractère. Ils l'ont vu dans les casemates du mont Saint-Michel, à cette même époque où, selon l'accusation, il aurait été l'agent secret de la police du roi.

Eh bien! à cette époque, Huber pourrissait sur la paille, mangeait le pain noir et était de préférence gratifié des fers les plus lourds et des plus cruelles brutalités. Ne sont-ce pas là des rapprochements qui doivent peser de quelque poids dans la conscience publique?

P. Dugers.

Nous adresserons exactement chaque jour, aux abonnés à la publication du procès du treize juin, les numéros de la TRIBUNE DES PEUPLES, édition du soir, contenant le compte-rendu exact du procès du 15 mai.

Il y a tout lieu de présumer que le procès d'Huber remplira encore deux audiences.

Aussitôt que le procès du 13 juin sera commencé, nous en adresserons chaque jour le compte rendu.

Les livraisons quotidiennes, format très-grand in-8° sur deux colonnes, pourront être réunies et formeront un joli volume.

— La presse républicaine de Paris et des départements a été unanime pour approuver la haute utilité de l'*Anti-Conseiller* et louer le talent plein de verve et d'originalité de l'écrivain qui le rédige. Le succès immense qu'a déjà obtenu cette publication, la faveur avec laquelle le public l'a accueillie, s'expliquent moins par le nom de l'adversaire qu'elle combat, que par la mission si honorable qu'elle s'est imposée de réfuter les calomnies dirigées contre la démocratie.

Quelle cause pouvait être plus digne des sympathies de tous les honnêtes gens que celle des instituteurs qui consacrent les plus belles années de leur vie à l'éducation des enfants du Peuple! M. de Lamartine a eu le triste courage de leur prodiguer les injures les plus odieuses. M. P. Dugers lui a répondu dans l'*Anti-Conseiller*, et l'on sait avec quelle habileté il a su tirer partie de la défense. Le second numéro, qui réfute un article de l'illustre apostat sur le *changement de ministère*, ne le cède en rien au premier.

Jules Lechevalier, en ce moment à Londres et compris au nombre des accusés dans l'affaire du 13 juin, nous écrit qu'il ne se présentera pas devant la cour de Versailles. Il a exposé les motifs de sa détermination et les circonstances particulières de sa position dans une lettre adressée au président Bérenger, et qui sans doute sera rendue publique.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 11 octobre 1849.

Attentat du 15 mai. -- Affaire Huber.

A dix heures trois quarts, on amène l'accusé Huber. On remarque la presence, en robe d'avocat, du citoyen Buvignier, ex-représentant du Peuple à la Constituante, qui vient prêter a Huber l'appui de son talent. On sait du reste que le citoyen Huber a d'avance annoncé que ses explications porteraient principalement sur les malheureuses imputations que l'on n'a pas craint de faire peser sur lui, par un regrettable entraînement de position.

Le cit. président.—L'audience est reprise.

Le cit. Huber. — J'ai oublié hier de remercier l'avocat nommé d'office qui a bien voulu m'assister. Je répare aujourd'hui cet oubli et je crois devoir lui dire que si j'ai choisi le citoyen Buvignier, c'est parce que je suis connu de lui.

Le cit. président rappelle au défenseur les termes de l'article 311 du code d'instruction criminelle.

Le cit. Buvignier. — Je dois d'abord, suivant les désirs de l'accusé Huber, déposer des conclusions tendant à obtenir la comparution des citoyens Raspail et Blanqui.

Comme développement de ces conclusions, je ferai observer que la loi donne le droit à tout accusé d'etablir devant le jury sa moralité. Or, une accusation infamante a été lancée contre Huber; il a le droit, par tous les moyens, d'en démontrer la fausseté. Vous savez, citoyens jurés, quelle est l'accusation qui pèse sur Huber. On lui impute d'avoir été attaché à la police de Louis-Philippe, et d'avoir usé de sa position dans le parti républicain pour vendre et livrer ceux qui avaient confiance en lui.

Un factum signé de Raspail a été répandu dans le public, et les mêmes accusations sont reproduites contre Huber. Il est donc d'un immense intérêt pour l'accusé de pouvoir prouver clairement aux jurés qui vont stauer sur son sort qu'il n'a pas cédé, le 15 mai, à un mobile honteux.

Je sais bien que l'accusé Huber aurait dû plutôt présenter sa demande en signifiant au procureur-général la liste de ses témoins. Mais en l'état de la question, je ne doute pas que le président n'use de son pouvoir discrétionnaire pour permettre une libre défense à l'accusé.

Le cit. Baroche, procureur-général. Je n'ai rien à dire sur les conclusions qui viennent d'être développées.

Le défenseur d'Huber fait un appel au pouvoir discrétionnaire de M. le président, et ce pouvoir n'est en aucune façon soumis au contrôle du ministère public. Nous dirons seulement que les allégations des condamnés Raspail et Blanqui n'ont rien à faire, selon nous, dans ce débat. C'est pourquoi nous nous sommes opposés à l'audition des accusés Raspail et Blanqui.

Ce n'est en aucune facon pour un défaut de notification que nous nous y opposons. Ces témoins se trouveraient d'ailleurs dans une singulière position ici, où ils ne pourraient même prêter serment. Au reste, nous nous en rapportons pleinement à la sagesse du citoyen président.

Le cit. Buvignier. Je pense qu'on ne veut pas laisser ici la lumière sous le boisseau, comme on dit. Huber a le plus grand intérêt à démontrer qu aucune trahison ne peut lui être reprochée dans la journée du 15 mai.

Le cit. président. Quelque soit le pouvoir discrétionnaire du président, il est limité par l'article 269 du code d'instruction criminelle qui lui donne seulement le droit de faire appeler les témoins qui ont à déposer sur le fait en question. Or, je ne crois pas que les accusés Raspail et Blanqui aient rien à dire sur le fait même de l'accusation. Je crois donc devoir repousser la demande d'Huber.

Le cit. Huber. — Je n'ai rien à dire. Mais puisqu'on me refuse le droit de parler à ceux qui m'ont calomnié, je ne dirai rien de toutes les révélations importantes que j'aurais eu à faire. Je vous aurais fait le véritable compte-rendu du procès du 15 mai, et je vous aurais dit bien des choses que vous ignorez.

Je les aurais stigmatisés ces hommes qui, sans être attachés à la police, font autant de mal à la cause démocratique que ses plus grands ennemis. Vous ne savez pas, messieurs, ce que je me suis dit lorsque j'ai su à Londres ce que Monnier avait avancé sur mon compte à Bourges. J'hésitais à me constituer prisonnier dans la crainte de nuire aux accusés de Bourges.

Je voulais attendre, mais maintenant, sans y avoir aucun intérêt, Raspail, qui voit partout des mouchards, a lancé contre moi un factum. Je dirai tout.

Le cit. président. — Appelez les témoins.

On appelle le témoin Dagneaux, restaurateur, rue de l'Ancienne-Comédie.

Ce témoin qui a déjà déposé devant la cour de Bourges, s'exprime ainsi :

J'ai assisté à une réunion, dans laquelle on a décidé que la manifestation aurait lieu le lundi.

D. Un individu ne parla-t-il pas de se procurer des uniformes de gardes nationaux ?

R. Oui.

D. Savez-vous qui présidait cette réunion ?

R. Non.

D. Reconnaissez-vous l'accusé Huber?

R. Non, citoyen président.

Le cit. Huber. — Vous vous trompez, monsieur, c'était bien moi ; votre mémoire vous sert mal.

Le cit. président. — Cependant vous l'avez dit dans votre déposition écrite.

Le témoin. — Non. J'ai dit que la réunion était présidée par un homme à barbe rouge, et le juge d'instruction m'a dit que cela pouvait bien être Huber ; j'ai répondu que oui.

Le cit. Huber. — Le témoin se souvient-il que j'ai insisté pour que la manifestation eût lieu lundi.

Le témoin. — Non. Je ne me le rappelle pas.

Le cit. Huber insiste de nouveau sur ce point, qui paraît être complètement sorti de la mémoire du témoin.

Huber. — Le témoin se rappelle-t-il que le précédent de la réunion n'ayant pu faire prévaloir son avis s'écria : « Je ne veux plus présider une pareille réunion. »

Le cit. Baroche. — Je ferai observer au témoin qu'il a été plus explicite devant la haute cour de Bourges et qu'il n'a pas prétendu là que sa déposition écrite lui eût été dictée par le juge d'instruction.

Le témoin. — Sans doute. Mais le juge d'instruction savait mieux que moi ce que j'avais à dire. (Mouvement dans l'auditoire.)

Le second témoin appelé est le citoyen Danduran, ingénieur civil, âgé de 44 ans, demeurant en ce moment boulevart Saint-Hilaire, à Rouen.

Le témoin. — Je prierai M. le président de vouloir bien me poser des questions auxquelles je répondrai, afin que je ne m'égare pas dans des détails inutiles.

Le citoyen président adresse au témoin diverses questions sur l'organisation du Comité centralisateur.

Ces détails, déjà maintes fois répétés durant le procès de Bourges, nous paraissent suffisamment connus du public, et nous nous abstenons de les reproduire textuellement. Une simple analyse nous paraît suffisante. Il s'agit toujours de l'organisation de la manifestation du 15 mai, dont les principaux promoteurs étaient évidemment animés de sentiments pacifiques.

Le témoin Danduran, qui était vice-président du Comité centralisateur, donne sur tous ces points, avec beaucoup de convenance et de lucidité, des explications d'où il ressort que les intentions d'Huber étaient toutes calmes et toutes pacifiques. Le témoin rapporte aussi les diverses particularités de l'invasion du 15 mai. Il termine ainsi :

Quinze jours après la journée du 15 mai, Huber m'a écrit pour m'expliquer le véritable motif auquel il a cédé en prononçant la dissolution de l'Assemblée.

Il m'a dit qu'il avait voulu éviter les scènes sanglantes qui pouvaient résulter d'un conflit entre la garde nationale et le Peuple envahisseur. A ce point de vue là, je l'avoue quelles qu'aient été les conséquences de la résolution d'Huber, je ne saurais l'en blâmer.

Un court débat s'engage entre le temoin et l'accusé, sur quelques détails relatifs à la rédaction de la pétition et aux observations qu'Huber fit sur le projet de pétition présenté par Raspail.

Le troisième témoin appelé est le citoyen Lemansois-Dupré, âgé de 59 ans, ex-sténographe au *Moniteur*, et qui a rempli les fonctions de secrétaire de la questure pendant la durée de l'Assemblée constituante.

Ce témoin, dont la déposition devant la haute cour de Bourges, n'a rien offert de remarquable, reproduit avec une élocution des moins faciles, les affirmations qu'il a déjà produites à Bourges.

Le cit. Huber. — Le témoin se rappelle-t-il que j'ai fait tous mes efforts pour faire évacuer la salle.

Le témoin. — Oui, ainsi que le citoyen Raspail; mais je ne me rappelle, ni vos paroles, ni celles du citoyen Raspail.

Le témoin suivant est le citoyen Buchez, âgé de 54 ans, ex-représentant du Peuple à la Constituante, docteur en médecine.

Le témoin. — Tout ce que je peux dire de personnel à l'accusé Huber est plutôt a sa décharge qu'a sa charge. Je l'ai engagé à faire sortir les individus qui avaient envahi l'Assemblée ou tout au moins à me faire mettre à la porte afin que cette scène ne dégénérât pas en une scène de violence.

Personne ne m'a touché, et Huber, moins que qui que ce soit, m'aurait poussé ou maltraité.

Le cit. président. — Avez-vous pu deviner le véritable motif d'Huber pour prononcer la dissolution ?

R. — Oui, j'ai vu qu'il ne l'avait fait que pour remplir mes instructions et afin de me permettre d'aller au dehors voir ce qui se passait et prendre mes mesures.

Le cit. Huber.—Quant à la pancarte dont il a été parlé, je tiens à bien établir qu'on me l'a passée après que j'ai eu prononcé la dissolution. Quant à cette dissolution, je l'ai prononcée pour éviter des scènes de violence que je prévoyais.

Le cit. président.—Témoin, il semblerait résulter de vos paroles que cette dissolution a été le résultat, pour ainsi dire, d'un accord tacite eutre vous et Huber.

Le témoin — Je ne peux que répéter ce que je viens de dire. J'ai adjuré Huber de faire évacuer l'Assemblée, ou de tâcher de me faire mettre à la porte, afin de me permettre de sortir. Quand Huber a prononcé la dissolution, je n'ai donc va là qu'un moyen excellent de sortir d'embarras.

Huber.—Je n'ai cédé à aucune suggestion en prononçant cette dissolution. J'ai agi très sérieusement et non pas pour faire mettre le citoyen Buchez à la porte. Au reste, je ne m'expliquerais pas un pareil désir...

Le cit. Baroche. — Je crois que ce désir, de voir mettre le président à la porte, n'était dans la pensée ni dans le cœur d'aucun représentant.

Le cit. Huber. — Il est possible que le président eût le désir de se faire mettre à la porte.

Au reste, tous les représentants sont bien sortis en même temps. Mais ce n'est pas pour obéir au président Buchez que j'ai prononcé la dissolution, c'est parce qu'on battait le rappel et que je voulais éviter une collision.

Le cit. président. — Je crois, pour l'honneur de la présidence de l'Assemblée, que les souvenirs du témoin le servent mal. Il n'a rien dit de semblable devant la cour de Bourges.

Le témoin. — Mes souvenirs sont très exacts. Je persiste dans ce que j'ai dit.

Le cit. Huber. — Je proteste avec énergie contre toute entente entre le cit. Buchez et moi. Il me semble que le citoyen Buchez veut ici couvrir un acte de lâcheté par une espèce d'accord tacite entre lui et moi. Mais je ne peux accepter cela.

Le cit. de Royer, avocat-général, donne lecture d'un passage du *Moniteur* où sont rapportés les divers incidents de la journée du 15 mai. On sait que cette relation ne mérite aucune croyance, puisqu'il a été prouvé à Bourges qu'elle a été faite après coup et qu'on y a ajouté diverses choses, entre autres, la fameuse demande de *trois heures de pillage*, qu'on sait être une pure invention d'un individu qui a eu la prudence de garder l'anonyme.

Le témoin Buchez fait observer après cette lecture qu'il n'a concouru en rien à la confection de ce récit, et qu'ayant prêté serment, il a dit toute la vérité.

Le témoin suivant déclare se nommer Picard, tailleur, âgé de 35 ans.

Le témoin donne quelques détails sur des faits déjà connus de la journée du 15 mai. Sa déposition, fort incohérente, ne présente aucun intérêt.

On appelle ensuite le témoin Lagrange, avocat, âgé de 55 ans. On se souvient sans doute de la déposition, devant la Cour de Bourges, de ce témoin qui, à l'en croire, a rempli un grand rôle dans la journée du 15 mai, et a sauvé la vie notamment au citoyen Lamartine.

Ce témoin parle d'un papier qu'Huber aurait montré à Barbès, en lui disant : Connais-tu cela? A quoi Barbès aurait répondu : Non. Et Huber aurait répliqué : On ne t'a donc rien dit!

Huber explique que le papier dont il est question était une liste du gouvernement provisoire qu'on lui avait remise dans la salle des Pas-Perdus.

Le témoin suivant déclare se nommer Constant Pujol, peintre en bâtiments, âgé de 37 ans. Sa déposition est sans intérêt.

Le témoin suivant est le citoyen Germain Say, âgé de 31 ans, docteur en médecine à Paris.

Ce témoin est un de ceux qui concoururent, comme garde national, à la première arrestation du citoyen Huber que le maire du 4e arrondissement, le citoyen Lemor, fit remettre en liberté.

On appelle ensuite le témoin Francois Moulin, âgé de 32 ans, corroyeur à Paris.

Ce témoin rapporte ce qui s'est passé à la réunion Dourlans où Huber s'est opposé à ce que l'on se rendît en armes à la manifestation.

Ce témoin est encore un de ceux qui protestent contre la déposition écrite que leur a prêtée le juge d'instruction.

Il n'a pas dit qu'Huber lui eût dit qu'il ne savait pas ce qui lui était passé par la tête au moment où il a prononcé la dissolution de l'Assemblée. C'est au contraire, lui témoin, qui s'est servi de cette expression, et Huber lui a répondu qu'il en avait agi ainsi pour éviter l'effusion du sang.

En ce qui concerne l'accusation d'avoir appartenu à la police que l'on a faite pour Huber, le témoin s'explique longuement à ce sujet. Il dit que Huber avait d'abord l'intention de se constituer prisonnier, pour assumer toute la responsabilité de l'affaire du 15 mai.

Le témoin infirme la déposition du sieur Dagneaux devant la haute cour à Bourges.

Sur les questions d'Huber, relatives à la commission des récompenses nationales, le témoin affirme qu'Huber n'a jamais reçu aucune espèce de récompense de cette commission, contrairement à ce qui a été dit à ce sujet. Cela, du reste, a été parfaitement prouvé dans le procès Hardouin.

Le cit. Huber. — Le témoin sait-il comment j'avais été nommé gouverneur du Raincy?

Le témoin Moulin. — Oui, c'est moi seul qui ai fait toutes les démarches à ce sujet. Huber ne s'en occupa nullement. Il ne m'avait donné aucnne autorisation à ce sujet.

Le cit. Huber. — Il y a plus, c'est que cette place, je l'ai refusée. Ce n'a donc pas été une récompense qu'on m'a donnée pour prononcer la dissolution de l'Assemblée.

Je demanderai au témoin de dire dans quel état je me trouvais au mont Saint-Michel?

Le témoin. — Oui. Cet état était affreux.

Huber a été vingt fois à l'article de la mort. En septembre 1845, ce n'est que sur de vives réclamations qu'on a accordé le transfèrement d'Huber à Bourges dans un état désespéré. Plus tard, on l'a transféré de nouveau à Doullens, puis, sur de nouvelles réclamations, on l'a porté à Tours.

Ce transport a eu lieu en plein hiver, par le froid le plus rigoureux, et lorsque Huber semblait sur le point de mourir. Toutes les démarches relatives au trasfèrement de Huber ont été faites sans son aveu, sous le gouvernement de Louis Philippe.

L'audience est suspendue à 1 heure 40 minutes et reprise à 2 heures 25 minutes.

Divers témoins dont la présence n'est plus utile demandent et obtiennent la permission de se retirer.

Avant que le témoin Buchez se retire, le citoyen Huber le prie de dire si lui, Huber, a jamais eu des relations ce-

cultes avec l'Hôtel-de-Ville.

Le témoin Buchez déclare que le citoyen Huber n'a jamais été ni directement ni indirectement attaché à la police de l'Hôtel-de-Ville. On appelle ensuite le témoin Monnier, âgé de 39 ans, ex-secrétaire du citoyen Caussidière, préfet de police, qui déclare exercer la profession d'homme de lettres.

Il dépose ainsi. Avant la Révolution de Février, j'étais tout à fait étranger à la politique. C'est comme camarade d'enfance de Caussidière que j'ai été nommé par lui son secretaire particulier. On rechercha d'abord les dossiers des hommes politiques compromis sous Louis-Philippe et on trouva des notes étonnantes sur leur compte.

Caussidière tomba dans la stupeur a ce sujet, et s'écria qu'il ne savait plus à qui se fier. Il me prit pour secrétaire précisément parce qu'il savait que je ne m'étais pas mêlé de politique. On découvrit d'abord des lettres signées du faux nom de Pierre.

Ce n'est que lorsque Caussidière eut la certitude de connaître l'homme qui était l'auteur de ces lettres, qu'il en fit part à ses amis.

Hubert. — Quel était cet homme?

Le témoin. — Je n'ai pas besoin de dire ici son nom. Personne ne l'ignore.

On a prétendu que j'avais connaissance des pièces relatives à Huber avant le 15 mai. Cela est faux. Ce n'est que plus tard que je les ai connues. C'est le 10 ou le 12 juin que l'archiviste me communiqua un rapport et des lettres signées Huber.

J'ignore si ces papiers sont de l'écriture d'Huber ou non. Je n'ai aucune animadversion contre Huber; je n'ai pas de raison de le calomnier ni de lui nuire. Je dis la vérité, voilà tout. Ce n'est même pas moi qui ai parlé de l'existence de ces pièces.

M. Laurent (de l'Ardèche) m'a dit qu'il avait eu quelques relations par lettres avec l'accusé Huber. Il pourrait être entendu à ce sujet.

D. Qui a remis la copie des pièces à M. Laurent (de l'Ardèche)?

R. Ce n'est pas l'archiviste, mais le copiste.

On montre au témoin la pièce qu'il a déposée à Bourges et qu'il reconnaît. On donne lecture de cette pièce, qui contient les diverses lettres suivantes :

PREMIÈRE LETTRE. (Signée Huber et adressée au préfet de police.)

« Monsieur le préfet,

» Avant mon départ de Paris, je vous prie de m'accorder une audience particulière; mais surtout que mes communications avec vous aient lieu dans une autre prison que celle de mes co-accusés, afin qu'ils ignorent complètement nos relations. »

DEUXIÈME LETTRE.

« Beaulieu, 10 août 1838.

« Monsieur le préfet,

» Grâce à la réponse du ministre, qui m'accorde l'autorisation d'écrire, j'ai terminé le travail que je vous avais promis; il y a plus que la preuve de ce que je vous ai avancé et de ce que vous m'avez demandé à notre dernier entretien; je n'ose les confier à la poste; veuillez donc avoir la bonté de m'enseigner un autre expédient plus sûr, afin que je puisse vous l'envoyer de suite. »

Déposition du citoyen Monnier devant la haute cour de Bourges.

Le cit. Monnier, ancien secrétaire général de la préfecture de police. Pendant l'exercice de mes fonctions, j'ai découvert dans les archives de la Préfecture de police un dossier se rapportant au nommé Huber, celui-là même qui a prononcé la dissolution de l'Assemblée.

Dans le dossier se trouvaient deux lettres d'Huber, dont l'une datée de 1838, desquelles il résultait que c'était Huber qui avait organisé le complot Grouvelle. J'ai remis mon rapport au citoyen Ducoux, alors préfet de police, et j'ai l'honneur de vous en présenter une copie.

Le citoyen greffier, sur l'ordre du citoyen président, donne lecture de ce rapport et des copies des deux lettres qui y sont mentionnés. Voici le texte de ces pièces :

Résumé d'un rapport mentionné dans la lettre datée de Beaulieu, le 10 *avril* 1838, *et adressé, sous la signature d'Huber, au préfet de police.*

« Après avoir antérieurement obtenu du roi une remise de cinq années de prison, Huber part pour Londres, et pour rendre, dit-il, service au roi, s'engage dans le complot Steuble, Grouvelle et autres.

» A la fin d'août 1837, au moment où les plans de la machine étaient termiflés, le complot allait prendre une certaine consistance. Huber, sans en donner avis à la demoiselle Grouvelle, et malgré les sollicitations de Steuble, qui le prie de ne pas le quitter, part pour la France.

» Le préfet averti n'avait pas agi, voulant le laisser aller jusqu'au moment de l'exécution pour le prendre en flagrant délit. L'arrestation aurait donné l'éveil à Steuble, qui était encore à Londres avec les plans.

» Un mois plus tard, Huber, rappelé par Steuble, repart pour Londres et en informe le préfet par une lettre.

« Cette fois encore, il ne fut pas arrêté et il s'en plaint au préfet (on a vu plus haut pourquoi le préfet différait); la police devait attendre pour agir de pouvoir saisir le principal coupable avec les plans de la machine.

» Quelque temps après, Steuble part pour Amsterdam; Huber revient à Paris, laissant les plans qu'il avait enlevés à Steuble, sans donner avis cette fois de son retour au préfet, pensant, dit-il que le complot était anéanti.

» Steuble ne revint pas à Paris; Huber, sur l'invitation de la demoiselle Grouvelle, retourne à Londres, pour en rapporter les plans; arrivé à Londres, il écrit, en date du 2 décembre, au maréchal Sébastiani une lettre signée *Vallet*, par laquelle il le prévient que le nommé Huber part le lendemain pour Boulogne; arrivé à Boulogne, il s'étonne de n'être point arrêté.

» Il laisse alors tomber son portefeuille, qui contenait une lettre à Leproux, laissée exprès pour éveiller les soupçons de l'autorité.

» Il est enfin arrêté, et c'est de la prison qu'il adresse au préfet de police les explications qui précèdent. »

Le rapport se termine ainsi :

» Je n'ai pas oublié un seul instant ce que je devais au roi, et la preuve, c'est que depuis l'amnistie je lui ai sauvé deux fois la vie; je n'ai fait que remplir un devoir, il est vrai, mais je l'ai fait par gratitude, quand d'autres l'auraient fait par calcul; maintenant, je pense que le roi n'oubliera pas ce que j'ai fait *pour lui*.

Le cit. Huber. — J'ai des observations à faire sur la déposition de ce témoin. Je lui demanderai pourquoi il n'a pas nommé le sieur Lucien de La Hodde; n'est ce pas pour laisser croire que c'était de moi que vous vouliez parler?

Le témoin. — Nullement. Je pense que tout le monde savait bien de qui j'entendais parler.

Le cit. Huber. — Le témoin savait-il que j'étais à Londres?

R. Oui.

Le cit. Huber. — Pensait-il que je reviendrais?

R. Nullement.

Le cit. Huber. — Ne s'est-il pas informé si j'avais les moyens de revenir?

R. Non, pas du tout. Je ne dépose que dans l'intérêt de la vérité.

Huber. — C'est bien! moi aussi, j'aime beaucoup la vérité. N'avez-vous pas écrit à Caussidière pour l'engager à me retetenir à Londres?

R. Non. Je n'ai pas écrit à Caussidière.

Huber. — N'en avez-vous même pas reçu une lettre dans laquelle il vous disait : Sois tranquille, Huber ne partira pas.

R. Non, j'ai reçu une lettre de Caussidière, et puisque l'accusé me force de le faire, je la déposerai devant la cour.

Huber. — Je la connais, cette lettre, et on peut la lire. Je ne demande pas qu'on me ménage. D'ailleurs, je dois le dire, Caussidière a tout fait pour me retenir à Londres et il m'a fait dépenser mon argent pour m'empêcher de venir à Bourges.

Quand j'ai demandé au comité démocratique l'argent nécessaire pour venir à Bourges, Caussidière s'y opposa; mais heureusement, tous les autres réfugiés furent d'un avis contraire.

Je demanderai au témoin s'il n'a pas imaginé cette accusation contre moi pour faire acquitter les accusés de Bourges?

R. Non! Cela est absurde.

Le cit. Huber. — Cela est vrai cependant. C'est par ce moyen qu'on voulait obtenir un acquittement, et je regrette que vous n'ayez pas réussi.

R. Cela est invraisemblable. Quand bien même le fait qu'on vous impute aurait été vrai, cela n'eût changé en aucune façon la position des accusés.

Le cit. Huber. — Le témoin sait-il que j'aie été un agent de la royauté?

R. Je n'ai rien à répondre à ce sujet. J'ai vu les lettres, mais j'ignore si elles sont de votre écriture.

Le cit. Huber. — N'étiez-vous pas d'accord avec Raspail?

R. Je ne le connaissais pas.

Huber. — Le témoin n'a-t-il pas témoigné le désir d'être entendu le dernier à Bourges, pour que je n'eusse pas le temps de venir me disculper?

R. Je ne me suis pas occupé de cela, et je n'ai jamais eu d'ailleurs aucune relation avec Raspail.

Huber. — Le témoin n'a-t-il pas fait savoir à Raspail que s'il m'attaquait dans mon honneur, avant la fin du procès, je pourrais bien ne pas revenir?

R. J'ai déjà répondu à cette question. Je n'ai point correspondu avec le citoyen Raspail.

Le cit Huber. — Dans quel but le témoin a-t-il pris copie de ces letttres qu'on m'attribue.

R. Je l'ai prise comme renseignement général. D'ailleurs, je ne l'ai fait connaître que malgré moi et parce qu'une indiscrétion m'a obligé d'en déposer devant la justice.

Huber. — Pourquoi le témoin m'a-t-il laissé pendant huit mois jouir de toute mon influence, alors qu'il pouvait me croire un agent de Louis-Philippe?

R. Je ne me suis pas cru en droit de le faire, comme onctionnaire public.

Huber. — N'êtes-vous pas parent de Gaussidiere?

R. Non, c'est le *Constitutionnel*, qui n'est jamais à court d'inventions, qui a imaginé de dire que j'étais le beau-frère de Caussidière; mais cela est faux.

Le cit. Huber. — Le témoin n'a-t-il pas dénoncé Caussidi re au pouvoir exécutif?

R. Cela est absurde. Bien loin de dénoncer Caussidière, je suis étonné qu'il ne soit pas venu purger sa contumace, car, en mon âme et conscience, Caussidière n'a été pour rien dans le mouvement du 15 mai.

Il est bien certain, au contraire, qu'il s'y est opposé de toutes ses forces.

Le cit. Huber. — Le témoin n'a-t-il pas été employé de la police sous la commission exécutive et sous le régime de Cavaignac?

R. J'ai été nommé directeur général de la police du midi et je crois avoir rempli ma mission honorablement.

Le cit. président. — Il va être donné lecture des lettres que vient déposer le témoin.

Ces lettres du citoyen Péga, en ce moment à Lyon, sont ainsi conçues :

Première lettre.

Je certifie que les lettres sont conformes à celles d'Huber, dont j'ai pris copie à la Préfecture de police.

Signé : PÉGA.

Vu pour légalisation, le maire de Lyon,

RÉVEIL.

Dans la seconde pièce, le citoyen Péga relate diverses circonstances qui semblent prouver la vérité de l'accusation reprochée au citoyen Huber. Seulement, le citoyen Péga déclare qu'il ne peut en aucune façon constater l'identité qui peut exister entre le signataire du rapport et l'accusé Huber.

Il n'y a pour cela qu'un moyen, c'est de recourir au dossier même d'Huber qui, doit se trouver à la préfecture de police. Après la lecture de ces pièces, on lit une lettre de Caussidière ainsi conçue :

« Mon cher Monnier,

» Avant mon départ, tu m'as parlé de lettres qu'Huber aurait écrites au préfet de police Delessert. Ces lettres ne sont pas niées par Huber, qui a en effet écrit à Delessert pour se ménager, dans le chemin, des moyens d'évasion.

» On vient me dire que tu as l'intention de me disculper au moyen de cette lettre. Je désapprouve formellement un pareil moyen, qui me mettrait en opposition avec un bon démocrate. D'ailleurs, je ne veux me défendre en aucune façon devant une cour dont je ne reconnais pas la compétence, etc,

Signé : CAUSSIDIÈRE.

Le cit. Huber. — Je demande, monsieur le président, qu'on produise ici ce fameux dossier dont on parle tant.

Le cit. procureur général. — J'ai prévu cette demande, et je l'ai adressée au préfet de police, qui m'a répondu par une lettre dont le greffier va donner lecture, si le citoyen président le permet.

Le greffir donne lecture de cette lettre, dans laquelle le préfet de police déclare que les rapports des agents secrets n'étaient pas conservés à la Préfecture de police, et que, par conséquent, les pièces dont il est question ne sauraient être reproduites.

Me Buvignier. — Je dois faire ici quelques observations. Ou ces pièces existent, ou elles n'existent pas. Si elles existent, on doit les reproduire ici; si elles n'existent pas, le témoin n'a pu les voir, et par conséquent il a fait ici une fausse déposition.

J'adjure donc M. le président d'user de son pouvoir discrétionnaire pour que ce dossier soit apporté ici.

Le cit. président. — Mon pouvoir discrétionnaire ne peut rien contre la déclaration du préfet de police, qui affirme que cette pièce n'existe pas.

Le citoyen Buvignier. — Je constate que le pouvoir d'un président de haute cour de justice est venu se briser devant le pouvoir d'un préfet de police.

Huber, avec la plus grande énergie : Oui! voilà donc la position qui m'est faite. On m'impute à moi, vieux soldat de la démocratie, on m'impute d'avoir été mouchard, et quand je demande les preuves, on me dit qu'elles n'existent pas.

On veut m'assassiner moralement. Et ne voyez-vous pas que si j'avais servi la police sous Louis-Philippe, le préfet d'aujourd'hui ne manquerait pas d'affirmer que cela n'est pas vrai?

S'il se tait, c'est que je n'ai jamais servi la police, et qu'on me juge peut être encore assez dangereux pour me tuer par la calomnie. Mais je dirai tout, je montrerai qu'il y a eu complot entre certains accusés de Bourges, afin de se disculper en me calomniant.

On appelle le témoin Quignot, cité à la demande de l'accusé.

Le cit. Huber. — Nous été prisonniers ensemble, Quignot et moi. Sait-il qu'on m'ait jamais accordé quelque faveur?

R. Oui, celle des plus gros fers et des plus mauvais cachots.

Hube. — Etais-je plus heureux que les autres, en prison?

R. Au contraire, il était un des plus malheureux.

Huber. — Le citoyen Quignot se rappelle-t-il que Blanqui a été condamné plus de deux ans après moi.

R. Je ne m'explique pas cette question.

Huber. — Mais c'est que Blanqui, condamné à mort près de deux ans après moi, a été gracié quatre ans auparavant. Je n'en tire aucune induction défavorable à Blanqui, mais je constate le fait.

Quignot. — On a dit qu'Huber nous excitait en prison à commettre des bris de fers et de portes. Cela est faux. Huber n'a jamais reculé ni devant les fers ni devant les cachots, et il ne nous a jamais excités.

Le cit. Huber. — Quignot a bien souffert aussi, mais en définitive, l'ai-je poussé à aucun acte de nature à lui attirer aucune punition?

Le témoin. — Non, jamais. Nous agissions chacun pour notre compte, lui comme nous et nous comme lui.

Le témoin suivant est le citoyen Hippolyte Daniel âgé de 49 ans, voyageur.

Ce témoin dépose qu'Huber, au club de l'Orangerie, s'est énergiquement élevé contre toute pensée de violence, pour la manifestation projetée en faveur de la Pologne.

Le citoyent Daviot, âgé de 40 ans, plumassier, à Paris, fait une déposition analogue. Il déclare de plus qu'Huber vivait très misérablement après la révolution de février, qu'il logeait dans un trou où la lumière ne pénétrait pas, même à neuf heures du matin, et qu'il se nourrissait comme « le dernier des pauvres diables. »

Le cit. Huber. — N'ai-je pas toujours témoigné, même avant la déposition de Monnier, de mon désir de faire acquitter les accusés de Bourges en me constituant prisonnier?

R. Oui, cela est exact. J'ai là des lettres qu'Huber m'a écrites de Londres, et que je peux déposer ici, dans lesquels il me demande de lui procurer l'argent nécessaire pour son voyage.

On appelle ensuite le témoin Boizat, âgé de 23 ans, qui dépose des efforts faits par Huber pour maintenir dans les termes les plus pacifiques la manifestation du 15 mai.

Le cit. Huber. Je prie le témoin de dire s'il est vrai que je me promenasse librement dans Paris, au vu et au su de tout le monde.

R. Non. — Huber n'est sorti que deux fois en voiture pour changer de domicile.

On appelle ensuite le témoin Cheniers, âgé de 40 ans, ouvrier cordonnier, rue du Rocher, à Paris, qui déclare que Huber n'a jamais reçu aucune somme de la commission des récompenses nationales, et qu'il ne croit pas que Huber ait jamais entretenu aucune relation avec le citoyen Marrast.

NOUVELLES DIVERSES.

Ainsi que les journaux l'ont annoncé, la commission municipale de la Seine récemment recomposée, ayant pour présiden M. F. Arago, vice-président, MM. Thierry et Perrier, et pour secrétaires, MM. Lanquetin et Horace Say, s'est réunie cet après-midi à l'Hôtel-de-Ville, en la salle de ces délibérations pour ouvrir sa grande séanse annuelle *d'affaires*.

Après avoir entendu M. Berger, préfet de la Seine, maire né de Paris, qui a remis au conseil les dossiers d'affaires à examiner, la commission s'est partagée en cinq comités comme il suit, entre lesquels les dossiers ont été partagés immédiatement.

1er comité. — *Budget* : MM. Lanquetin, Boulatignier, Riant, Ternaux, d'Argout, Fleury, Bonjean.

2e comité. — *Dépenses de la ville* : MM. Perier, H. Say, Chevalier, Boissel, Tronchon, Delestre, Moreau (de la Seine).

3e comité. — *Budjet de la préfecture de police* : MM. Galis, Bixio, Eck, Ribeyrolles, Didot, Buchez, Thibault.

4e comité. — *Budjet des hospices* : MM. Ségalas, Duperier, Flon, Pelouse, Manceaux, Devinck, Thierry.

5e comité. — *Compte de caisse* : MM. Vavin, Ernest Moreau, Peupin, Paul Delaroche, Ramon de la Croisette et Bourdon.

Les comités se sont immédiatement rendus dans leurs bureaux.

Il n'y aura de séance générale que lorsque les comités seront en état de remettre leurs rapports à la commission.

— Le doyen d'âge peut-être de toute la France, le nommé Jean-Baptiste Robillard, habitant la commune de Fontenay, près Paris, s'est éteint lundi dernier 1er octobre, à l'âge de 113 ans 4 mois et 2 jours; il a joui jusqu'au dernier moment de toutes ses facultés. Il était né en juin 1736.

— On lit dans le *Suffrage universel du Mans* :

« On parle d'un nouveau système de culture sans engrais qui, après avoir été soumis avec succès aux cultivateurs en

Allemagne, en Angleterre, en Belgique, etc., viendrait subir des expériences dans notre département. Il s'agit d'une poudre végétative dont cinq litres, dissous dans une égale quantité d'eau, suffiraient pour un hectolitre de grains, ou dans une autre proportion, 2 kilogrammes un quart pour un arpent et quatre kilogrammes et demi pour un hectare. Rien ne doit être négligé dans l'examen de pareilles questions, aussi nous empressons-nous d'appeler l'attention de nos lecteurs sur le système Bickès.

— M. le docteur Edouard Stollé, de Berlin, a fait paraître, à l'occasion du procédé Melsens, une série de lettres qu'il a adressées aux membres de l'Assemblée législative de France, au ministre du commerce et à M. Breton, représentant de la sucrerie indigène française.

Ces lettres ont pour objet de revendiquer en sa faveur la priorité de la découverte de M. Melsens. L'une d'elles (celle qui est adressée à M. Lanjuinais, ministre du commerce), rappelle que dans une brochure qui a paru sous ce titre « *L'Industrie sucrière et ses progrès en* 1838, » M. Stollé exposa qu'il avait mis en pratique sur une échelle tout à fait manufacturière et avec succès, dans la fabrication du sucre blanc de betterave, le *bisulfite de chaux* substitué au noir animal.

M. Stollé cite les paroles suivantes insérées dans sa demande de brevet de perfectionnement :

« 3° Ajouter *soit à la pulpe*, soit au jus, une quantité déterminée de *sulfite de chaux à excès d'acide.* »

Nous désirons beaucoup pour M. Melsens qu'il puisse opposer une réponse victorieuse aux diverses imputations que dirige contre lui M. Stollé. Notre premier devoir était de faire mention de l'incident, en ouvrant au besoin nos colonnes à M. Melsens, s'il juge à propos de publier une rectification.

— *L'Organisateur des Deux-Sèvres* raconte que dimanche dernier M. le préfet Degouve-Denuncques ayant adressé à la garde nationale, qu'il passait en revue, le cri de *vive la République!* la garde nationale lui a répondu par le cri de *vive Napoléon Bonaparte!*

L'Organisateur des Deux Sèvres conclut de ce fait pour demander la destitution de M. Degouve-Denuncques.

L'un des Rédacteurs Gérant : ALPHONSE HERMANT.

Bourse de Paris du 11 octobre.

Avant la bourse. — Il y avait beaucoup d'offres au passage de l'Opéra de 87 70 à 87 75, mais on paraissait vouloir se tenir aux environs de la côte d'hier.

Bourse. Une heure. — Le parquet était faible à l'ouverture à 87 70. On disait que le pape avait envoyé une note pour protester contre l'occupation prolongée de Rome par nos troupes et qu'un corps de troupes autrichiennes se préparait à entrer dans la Romagne pour remplacer notre armée à Rome.

On disait aussi que la réponse de la Russie à la note du cabinet français et anglais au sujet de l'affaire des réfugiés était peu conciliante.

Malgré ces bruits on est parvenu à relever les cours de 87 70 à 87 80.

Deux heures. — La rente est fermé; elle est cotée à 87 90 tant au comptant qu'à terme. Mais il y a très peu d'affaires. Les spéculateurs trouvent les cours trop élevés pour acheter.

Trois heures. — Les cours n'ont pas pu se soutenir, et l'on est retombé, pour la clôture, à 87 75. On annonçait que l'ambassadeur turc à Vienne avait quitté cette capitale le 4 octobre.

La rente 3 0/0 a varié de 55 80 à 55 65, au comptant, et de 55 80 à 55 70 à terme.

Les actions de la banque ont fléchi de 5 à 2,335, les jouissances des 4 canaux de 2 50 à 72 50, les obligations nouvelles de la Ville de 2 50 à 1,132 50, celles de la Seine ont monté de 2 50 à 1,087 50.

L'emprunt romain a monté de 1/2 à 78 1/2. L'ancien emprunt du Piémont a fait 960. Le 3 0/0 espagnol 34 1/4. La dette intérieure 27 3/8, L'emprunt belge de 1840 97 1/4.

Les actions du Nord ont monté de 1 25 à 428 75. Nantes de 1 25 à 287 50. Bordeaux de 1 25 à 403 75. Vierzon de 2 50 à 292 50. Versailles (rive droite) de 1 25 à 206 25. Orléans de 5 à 740.

Après la bourse, à quatre heures, 87 65.

VALEURS FRANÇAISES.

AU COMPTANT.	1er cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	Clôture précéd.
5 0/0 j. du 22 mars.	87 70	87 90	87 70	87 75	87 75
4 1/2 0/0 j. du 22 mars.	77 50	» »	» »	77 50	77 50
4 0/0 j. du 22 mars.	» »	» »	» »	» »	68 »
3 0/0 j. du 22 déc.	55 70	55 80	55 65	55 65	55 60
Action de la Banque.	2335 »	» »	» »	2335 »	2340 »
Obligations de la Ville	1087 50	1087 50	1087 50	1087 50	1086 25
4 canaux avec prime.	1080 »	» »	» »	1080 »	1180 »
4 can., Act. de jouis...	72 50	» »	» »	72 50	75 »
Bourgogne, j. d'avril.	» »	» »	» »	» »	920 »
Bourgogne, Act. de j.	» »	» »	» »	» »	57 50
Caisse hypothécaire..	» »	» »	» »	» »	140 »
Mine de la Grand'-Combe.	» »	» »	» »	» »	» »
Zinc Vieille-Montagne	» »	» »	» »	» »	2775 »

VALEURS ÉTRANGÈRES.

Récép. de Rothschild....	88 »	Belgique, Emp. 1840..	97 1/2
Emprunt romain.........	78 1/2	Belgique, Empr. 1842.	» »
Emprunt d'Haïti.........	» »	Belgique, Trois 0/0......	» »
Espagne, dette active...	21 1/2	Belgique, Banque (1835)	» »
Dette diff. sans intérêt..	» »	Deux 1/2 hollandais....	» »
Dette passive..............	» »	Empr. portugais 5 0/0..	» »
Trois 3 0/0 1841..........	31 1/4	Emprunt du Piémont..	960 »
Dº Dette intérieure.......	27 3/8	Lots d'Autriche..........	» »

CHEMINS DE FER.		1er cours.	Dernier cours.	Clôture précédente
COMPTANT.	Saint-Germain,	410 »	410 »	415 »
	Versaille, R. D.	207 50	206 25	205 »
	Versailles, R. G.	172 50	172 50	173 75
	Paris à Orléans,	740 »	740 »	735 »
	Paris à Rouen,	520 »	520 »	525 »
	Rouen au Havre,	245 »	245 »	245 »
	Avignon à Marseille,	217 50	215 »	217 50
	Strasbourg à Bâle,	101 25	101 25	101 25
	Du Centre,	292 50	292 50	290 »
	Amiens à Boulogne,	» »	» »	170 »
	Orléans à Bordeaux,	402 50	403 75	402 50
	Du Nord,	427 50	428 75	427 50
	Paris à Strasbourg,	348 75	347 50	348 75

Imprimerie LARGE LÉVY et Cie, rue du Croissant, 16.